

P731 Fonds Famille Leclère (Leclerc)

CONDITIONS D'UTILISATION DES IMAGES TÉLÉCHARGÉES

L'utilisation **non commerciale** de ces images numériques est libre et gratuite. Elles peuvent être reproduites, distribuées et communiquées au public à des fins de recherche exclusivement et selon les modalités suivantes :

- Toute image utilisée dans le cadre d'un projet de recherche doit être citée correctement en suivant le modèle suivant : Auteur, titre du document ou nom d'objet, date, Musée McCord, cote complète;
- Il est défendu de modifier, de transformer ou d'adapter cette image;
- L'utilisation d'une image à des fins commerciales est interdite sans l'autorisation préalable du Musée McCord.

En ce qui concerne les conditions d'utilisation **commerciale** des fichiers d'images, vous pouvez consulter la section « [Services photographiques et droits d'auteur](#) » du site Web du Musée McCord. Pour toutes questions supplémentaires, veuillez communiquer avec nous par courriel à l'adresse photo@mccord-stewart.ca.

Dans le cadre de ses missions de conservation et de diffusion, le Musée procède à la numérisation d'archives de sa collection en vue de les rendre accessibles sur son site Web (<http://www.musee-mccord.qc.ca/fr/>). Ces images ont été mises en ligne dans le respect des législations liées aux domaines du livre et des archives (Loi sur le droit d'auteur, Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et Loi sur les archives). Malgré des recherches exhaustives pour retrouver les titulaires de droits afin d'obtenir leur autorisation préalable, certains d'entre eux demeurent introuvables. Si vous constatez que la diffusion d'un document porte atteinte à vos droits, écrivez-nous à reference@mccord-stewart.ca.

P731 Leclère (Leclerc) Family Fonds

CONDITIONS FOR USING AND DOWNLOADING IMAGES

These digital images are free for **non-commercial** use. They may be reproduced, distributed and transmitted to the public for research purposes only, under the following terms and conditions:

- Images used in a research project must be properly cited using the following format: Author, title of document or name of object, date, McCord Museum, complete reference number.
- Images may not be modified, transformed or adapted.
- Images may not be used for commercial purposes without the prior permission of the McCord Museum.

For information on the conditions governing the **commercial** use of digital images, please see the "[Photographic Services and Copyright](#)" section of the McCord Museum's Website. Should you have any questions, please email the Museum at: photo@mccord-stewart.ca.

As part of its mission to preserve and disseminate, the Museum is digitizing the archives in its collection to make them available on its Website (<http://www.musee-mccord.qc.ca/en/>). These images are being uploaded in accordance with the laws governing books and archives (Copyright Act, Act Respecting the Protection of Personal Information in the Private Sector and Archives Act). Although we have conducted extensive research to discover the rights holders to obtain their prior permission, some could not be located. If you discover that the dissemination of a given record violates your copyrights, please contact us at reference@mccord-stewart.ca.

Le Dauphin d'Alger

Près de la colonie d'Alger, qui se trouve sur
les ^{côte} bords de l'Afrique, est un port navigable, d'où
sort un canal, qui comme la mer lui sert appa-
revoir tantôt le miroir de ses vagues et tantôt son
fond couvert de sable. A l'entrée de ce canal se
trouvait un bassin d'eau après grande et due. Ce
lieu ~~est~~ le rendait pour des ^{subarides} ~~de~~ ^{Alger} ~~Alger~~
les uns y allaient courir sur le rivage d'autres y
baigner et enfin lorsque la mer ~~est~~ basse, les plus
jeunes se jetaient à l'eau et s'amusent bien loin
~~de rivaire plus loin derrière lui. Pour~~ ~~à qui la~~ ~~pour~~
parmi ces enfans qui, s'étant avancé plus loin que
les autres, étoit déjà sur le point de s'en revenir,
lorsque tout à coup parut un Dauphin. Tous les
enfans saisis de crainte furent bientôt hors de
l'eau, mais celui qui s'étoit le plus avancé de
neura immobile. L'animal après avoir tourné
plusieurs fois autour de lui, le prit sur son

dox et le conduisit en pleine mer au vu de ce qu'ils
prenoient pour la mer. Tout le monde fut saisi
de crainte, mais quelle ne fut pas leur surprise
lorsqu'ils virent venir le dauphin portant l'
enfant sur son dos. On ne pouvait se lasser
d'un tel spectacle, mais que leur étonnement
augmenta lorsque le dauphin vint déposer
l'enfant sur le sable. L'animal s'étendit sur
le sable pour ~~le~~ faire secher, mais de qu'il
sentit l'ardeur du soleil, il se jeta dans l'eau.
Le lendemain le dauphin parut à la même
heure, mais personne n'osait aller à sa rencontre.
L'animal, comme pour témoigner son impatience, sauta
plongeait et faisait mille autres tours. Enfin l'enfant
se décida à aller et s'approchant de l'animal
il le caresse le flatte plus enfin il lui caute sur le
dos. Il aime et craint être aimé et il l'est en
effet. Le dauphin après l'avoir porté pendant

pendant quelque temps vint le déposer sur le rivage
et y resta lui même pendant quelque temps, Octave
assisté lieutenant du procureur qui se trouvait
présent étonné de ce prodige fit jeter de l'encens
sur cet animal qu'il croyoit envoyé des Dieux.
Aussitôt l'animal se jette à l'eau et disparaît
bien vite. Deux ou trois jours après le même poisson
revint, mais d'abord, affaibli par l'encens qu'on
avoit jeté sur lui, il avança avec lenteur, puis enfin
il arriva dans le bassin où l'attendoit l'enfant.
~~Cette merveille attira ^{tout le} monde des alentours~~
~~de cette ville le jour suivant, celui d'après et plusieurs~~
autres la même chose se renouvela. Les citoyens de
cette ville n'eurent rien de plus pressé que d'assister
à ce beau spectacle. Ceci se fut bientôt répandu
dans ~~les lieux~~ ^{toute} la contrée et tout le monde.

sempresoit de venir assister à ce spectacle.
Le Procureur craignant que les dépenses qu'
on faisoit dans cette ville qui n'étoit pas d'ailleurs
trop riche fût le moyen de faire tuer
cet animal.

M^{re} Maynard de Glendon.

1843
George Lane

Nov 14. 1843

Le Directeur d'Hygiène

L'orage et l'enfant qui se trouve Orphelin à son réveil.
Dans le Nord ~~Ouest~~ ^{Est} de l'Alaska entre le bourg Rumbok et
le lac Leven célèbre par la captivité de Marie Stuart ^{et} ~~était~~
une petite cabane occupée par une femme ^{agée} ~~jeune~~ et
fermée. ~~Elle avait~~ ^{et} un fils âgé de cinq ans, qui adoucit
les années de sa solitude. C'était au milieu d'une nuit
d'été, le vent soufflait par brises inégales, le ciel se couvrait
d'une voile de ténèbres et les symptômes d'une orage ^{se manifestaient}
toient dans toute la campagne. Le vent souffla avec plus de
violence, fait craquer les arbres et menacer leurs cimes élevées,
et braver l'humble toit de cette cabane. A ce bruit la mère se
réveille, sa première pensée se porte vers son fils, mais il sommeille
paisiblement, son petit bras est courbé au-dessus de son front,
et forme un arc blanc comme l'ivoire, symbole de son innocence.
Son visage était tourné vers sa mère et semblait lui sourire.
Elle se rend à sa porte, une lampe à la main, et y respire un
air pesant, pécureux de la tempête, la fumée qui s'était levée au
milieu d'un ciel obscur, et maintenant cachée derrière de
sombres nuages, le vent agite les cimes des rochers et en foule les flots
vers les rochers, où ils vont se briser. La pluie qui tombe par grosse
goutte, tout cela ne fait qu'augmenter la terreur de la mère. Elle
rentre aussitôt et va se glacer devant le son de son fils, et là elle attend
que l'orage ait cessé. Enfin elle entend le son d'un organe
du tonnerre qui grondait dans le lointain. Elle regarde son
fils et craint pour ces jours. "Mon Dieu, s'écrie-t-elle, daignes con-
server mon fils". Le bruit augmente à chaque instant. Le bruit
du tonnerre augmente à chaque instant et est répété et prolongé
par les échos de Ben Harthy montagne du voisinage. Elle
dort toujours avec calme, cependant une goutte d'eau pleut le toit
et vient tomber sur son visage et le réveille. Elle ouvre les yeux, regarde
sa mère et lui sourit, puis se rendort aussitôt. Cette épreuve
impressionnée met le comble à sa joie, elle ~~se croyait~~ ^{croit} de
seide pour toujours. "O mon Dieu, s'écrie-t-elle, que notre mon-
sieur verra, mon enfant vit encore". Déjà cette pauvre mère
se croyait n'avoir plus à craindre, car le tonnerre
était éloigné ~~lointain~~ ^{lointain} tout à coup lorsque un coup
épouvantable se fit tomber à genoux. Le reste de la nuit
se passa sans aucun autre accident, le calme se dissi-
pant, le calme se rétablit peu à peu, la lune reparut
plus belle qu'auparavant, et les fleurs des champs relevèrent

leurs têtes humilées, Le jour commençait à peine à poindre,
 lorsque l'enfant se reveilla, son premier cri fut d'appeler
 sa mère, mais celle-ci ne lui répondait pas, enfin il
 se leva, et la voyant à genoux, il s'approcha d'elle, "Maman
 lui dit-il, pourquoi as-tu commencée ta prière aujourd'hui
 d'hier sans moi". Mais ce fut en vain qu'il attendit
 une réponse car la dernière coup de tonnerre avait
 renversé sa mère. Un seigneur du pays fut adapté
 l'orphelin pour son fils.

C. Leclerc.

L'Orage et l'enfant
 qui se trouve Orphelin
 à son genou.

Georges Leclerc

1843
 17 15 13 11 9 7 5 3 1

⊕

P

⊕

⊕

⊕

1804, 17/11 L'Abbé Aurais

Un jour les habitants de Agriac avec plusieurs autres gens
chrétiens s'étoient agenouillés pour assister au saint sacrifice.
Déjà le prêtre avoit prononcé les paroles sacrées et le Dieu du
ciel étoit descendu avec toute sa gloire sur l'autel, lorsque tout
à coup on entendit les cris des bleus qui s'approchoient.
Alors le prêtre devant la voix. "Mes frères, dit-il, le sacrifice est
commencé, il faut le finir. Se frappant alors la poitrine il
consomma les saintes espèces du pain puis celles du vin. Il
se rendit ensuite à la sacristie et à peine ^{fini} ~~sorti~~ ^{il} ~~il~~
ôta sa chasuble et son aube, qu'il entend la voix d'un
enfant. "Sauvez, disoit-il, M^r le Curé car voici les bleus. Il
instinct même le vénérable pasteur ne sachant par quel côté
fuir veut passer par l'église, mais ^{les} dragons lui en-
defendent le passage. Il se rend à la sacristie et se cache
derrière le cimetière, là deux républicains se présentent à lui et
veulent lui ~~interdire~~ l'empêcher de fuir, mais il les
evite et s'enfuit par les champs. Il est poursuivi par les
républicains, mais encore vigoureux il franchit les clôtures et les
fossés. ~~Les ennemis~~ ^{Les ennemis} non moins hardis franchissent ~~les~~ ^{les} clôtures
et le suivent de près. Il arrive enfin à un fleuve et ~~sans s'arrêter~~
à considérer les moyens qu'il devoit prendre pour passer sur
la rive opposée il s'y jette avec précipitation. ~~Dès~~ ^{Dès} qu'il
le poursuivoit se jette dans le fleuve avec toutes ses armes. ~~Dès~~
le prêtre étoit hors de danger, lorsque tout à coup il entend
des cris de détresse. S'arrêtant ~~à~~ ^{l'appeler de sa voix} ~~à~~ ^à voir qui avoit besoin de
charité même envers ses ennemis se rend sur les bords du fleuve
et y voit ~~celui~~ ^{celui} qui le poursuivoit se débattant au milieu des
flots prêts à l'engloutir. Avec la même impétuosité qu'il
avoit mis à fuir, il se jette dans la rivière, plonge et replonge et
enfin ~~il~~ ^{il} saisit le corps du soldat et le ramène sur la rive.
Dès qu'il fut revenu à lui-même, voyant le prêtre à ses côtés. "En
quoi, ^{dit-il} ~~est~~ ^{est} moi qui m'ai sauvé, moi qui tout à l'heure jurois
votre perte. Je suis votre prisonnier dit le prêtre, avez-vous le
courage de me tuer ~~maintenant~~ ^{maintenant}. "Plutôt mourir moi-même, dit
le soldat, ou nous à deux troupés, en nous disant que le prêtre
étoient nos plus mortels ennemis, et qu'ils ne voulaient que du

me, j'aggraverai nous même repris le prêtre, si nous ne voulions
que du sang ne nous aurai je pas laissé jeter au milieu
des frot. Oh, répondit le soldat, je le vois bien, mais senez vous
car voici mes compagnons qui approchent et ils ne seront pas si
humain, ils vous tueront. Le prêtre alla se cacher et le soldat
retourna dans l'armée le cœur rempli d'admiration pour
la générosité de son bienfaiteur, mais trop faible pour oublier
ce qui faisait l'objet de sa admiration. C'est ainsi
que l'amour propre aveugle les hommes et les en-
pêche de manifester des sentiments qu'ils sentent
bien au dedans d'eux même.

Sergey Lelere

Notre Dame de ^{un} Bon Secours

Près de la ville de Nancé, sur une route ~~border~~ ^{bordée} d'effarés, s'élevait
un groupe de misérable Cabanes, une de quelle étoit habitée par un
père de famille, son épouse et deux enfans, l'un garçon de 8 ans et une
fille de 6. Quoique pauvre, cette famille jouissoit des douceurs de la paix;
le matin ~~leur~~ ^{sa} première action étoit d'offrir à Dieu les travaux de la
journée et le soir avant de se coucher de demander ses bénédictions
pour le lendemain. Tel étoit l'état de cette famille lorsque le ciel se
semblable à un torrent qui entraîne tout à sa suite, vint désoler
cette contrée. Il commença d'abord à exercer ses ravages sur le pauvre
et pendant quelques temps les riches semblaient être à l'abri de ses atteintes.
La pauvre famille n'en fut pas exemptée, le sort tomba d'abord sur
le père. ~~Celui-ci~~ ^{Elle} commença d'abord à grelotter, frissonner et à trembler
de tous ses membres. Tous les efforts de cette famille pour le soulager furent
inutiles, et après quelques souffrances, ^{il alla rejoindre son tribunal de Dieu} elle mourut. La femme de cette pauvre
15 femme fut extrême, ~~et ce qui augmentait sa douleur~~ ^{elle aurait désiré voir son mari qui} ~~elle aurait désiré voir son mari qui~~ ^{aurait pu}
de ses enfans, qui leur donnerait du pain. Ces tristes pensées la ^{rapplacèrent} ~~tourmentèrent~~
sur la terre. Le pauvre lorsqu'il fait quelque perte ou qu'il éprouve quel-
que peine n'a personne pour compatir à ses maux, mais un ~~seul~~
perd-il quelque membre de sa famille de suite ou s'empresse de
lui manifester mille marques de condoléance. ~~Le pauvre~~ ^{monstrant} ~~ne se~~ ^{ne}
~~s'empêche de dire que cette pauvre femme ne mourrait pas, car elle étoit~~
~~trop vicieuse et indigne de vivre~~ ^{trop vicieuse et indigne de vivre} à des deux petits enfans. Mais Dieu

Mais Dieu qui ne rebourne pas comme les hommes en avait décidé au
trouvent dans ses decrets éternels. C'est en vain qu'un roi disait je ne veux
pas mourir car ~~les hommes ne peuvent pas mourir~~ ^{il n'y a que Dieu qui ne meurt pas}.
Un jour qu'elle faisait reciter la prière à ses enfants elle se sentit froid
et ce fut en vain que pour s'échauffer, elle se frotta d'une poignée à
travers la quelle passait le rayon du soleil. Tu trembles, lui dit le petit
garçon, tu trembles comme papa. Non pas comme papa, reprit la petite fille
car s'il en était ainsi, maman mourrait, et qui aurait soin de nous.
Ayez confiance dans la ^{ste} Vierge, leur dit la mère, elle n'abandonne jamais
les orphelins. Elle ~~se coucha~~ ^{tomba malade} et comme son époux elle tremblait, gelottait et
faisait. La voisine venait souvent la voir, ~~et lui prodiguait~~ ^{et lui prodiguait} beaucoup de
soins, mais ses visites étoient bien courtes, car elle même avoit une
deux malade. Bientôt la maladie augmenta, la mère devint bleu, Mary
les enfants se souvenant que pendant la maladie de leur père on l'avoit
protesté avec des linges chauds, montrèrent que le lit et en firent autant, mais
tout fut inutile, ~~elle mourut~~ ^{la mère mourut} et ne fut pas soignée de ses enfants.
à cette famille, vint et avec ce qui restoit de meubles elle parvint à
faire faire un misérable cercueil et à lui payer un service. Elle fit
les enfants de la défunte sous sa protection, mais comme elle étoit
pauvre elle leur donna un petit panier à chacun et les envoyoit
mendier leur pain tandis qu'elle même alloit gagner ^{le pain} son pain en
travaillant dans quelque boutique. En envoyant les enfants demander
l'aumône elle leur avoit dicté cette formule Donnez à des pauvres or
phelins, donnez à des enfants que le colera à privé de mère.

Un jour qu'ils étoient montés sur les hauteurs de la colline, ils virent
un cortège de personnes qui se rendoit vers une église. Les uns se découvrirent
à Notre Dame de Bon Secours. Ils se hâtèrent de se joindre à cette
assemblée pieuse, qui venoit rendre leurs hommages à la Reine des
Vierge, et de chanter. Les uns aussi se mirent à chanter et à dire des
prières. Consolatrice des affligés, mère de catholiques purs de cœur, leur
prière monta jusqu'au trône de Dieu, et fut
exaucée. Les deux enfans sortirent de l'église, et dans la fortune, ils
allèrent s'asseoir sur le seuil d'une porte. Ils étoient si fatigués qu'ils ne tardèrent
pas de se jeter dans les bras du somnifère. Le maître du logis les vit et
s'approchant d'eux, leur dit : "N'avez-vous rien de mieux ?" "Non, dit-il,
rien de mieux que moi, quelque chose de bon. Tout le monde
s'empêcha d'accourir aux fenêtres et il se tint alors un généreux
cens dans cette famille. Il s'agissoit de faire descendre quelques
dans ces paniers sansveiller les enfans. La chose fut bientôt
faite. On prit des cordes on fit descendre des pommes, des confitures, des
frites, une bourse d'argent et une bouteille de vin et d'eau. Après
un temps d'un profond sommeil, ils se réveillèrent et furent bien surpris
de trouver leur panier rempli de choses agréables. "Qui donc a fait
cela ? demanda le petit garçon. C'est sans doute notre Dame de
secours, répondit la petite fille, tu vois bien que Nanan nous
sauve de l'invoquer elle n'abandonne jamais des
et pour tout les pauvres orphelins et nous d'aller la remercier

les deux s'acheminèrent vers l'église. En il est à plaindre
comme qui tous les jours ne rends pas grâce à Dieu pour tous
vieux qu'il ~~lui~~ lui donne. Il voit avec plaisir

1844
p
1843
Flamant
J. J. J.
J. J. J.
Notre Dame de Bon

George Martyr de St Eustache George Leclerc

A peine le soleil éclaircit-il de ses premiers rayons, le dôme et
les jûliers du Capitole, qu'une foule immense étoit déjà rassemblée
près du Cirque attendant qu'on lui en eût ouvert les portes.
Qu'il étoit beau de voir cet ^{édifice} l'une des sept merveilles du
monde, réfléchant sur son marbre blanc la couleur
rougâtre de l'astre du jour! Après une attente aussi
longue que pénible, cette foule immense de spectateurs
put enfin arriver le moment qu'elle désiroit
avec tant d'ardeur. Un homme au bras d'un
gourou et nerveux ouvrit la porte du Cirque qui
roulant sur ses roues, donna un libre accès vers
les stalles et les bancs préparés pour le spectacle.
Tout le monde s'empresoit de prendre les
premières places; ^{ce qui causoit une grande confusion.} Enfin après beaucoup de temps
l'ordre fut rétabli; chacun pouvoit parler librement du
plaisir qu'il ^{alloit} devoit éprouver dans quelques instants.
Mais il y avoit déjà deux heures que cette assemblée
attendoit l'arrivée de l'empereur lorsque ^{tout à coup} ~~l'empereur~~ ^{celui-ci parut}
escorté des personnages les plus remarquables de Rome
et son arrivée, tout les spectateurs se levèrent de
dessus leurs sièges, faisant un bruit terrible par leurs

et des divers officiers de la cour

acclamations et leurs applaudissements. ^{refaites} De son côté l'empereur
répondait par des saluts aux applaudissements de cette
nombreuse assemblée. Après avoir ^{fait} ~~parcouru~~ tout le
Cirque, Adrien alla prendre place sur un trône, ^{tout} ~~profondé~~
resplendissant d'or et d'argent. Ce fut alors que les
applaudissements, les battements des mains se renouvelèrent
avec plus de force qu'au paravant. Mais que la
joie de cette assemblée redoubla lorsqu'à un signe de
l'empereur l'on ouvrit les portes des loges et qu'on
vit s'avancer d'un pas ferme un homme suivi
de son épouse, et ses deux enfants. Ils marchèrent
dans l'arène ~~jusqu'à~~ ^{jusqu'au} ~~vers~~ trône d'Adrien, là ils se
mirent à genoux et levant les yeux vers le ciel, il
dirent: O vous qui avez donné la force aux martyrs
" jetez un regard sur les quatre victimes qui dans
" quelques instants vont être immolés pour l'honneur
" de votre saint nom. Faites que notre sacrifice
" soit aussi agréable que celui d'Abel et de
" Etienne. Pardonnez à cette assemblée nombreuse
" car elle ne sait ce qu'elle fait. Ils parloient

encore lorsque les portes des cages s'ouvrirent et vomirent
quatre lions affamés qui d'abord s'élançèrent dans
l'arène avec la rapidité de l'éclair, mais qui ensuite
~~étaient~~ ^{agrippés} semblables à des chiens que la présence de
~~leur maître~~ ^{les chiens} des quatre soldats de Jesus Christ. Mais
ce spectacle ~~long~~ ^{long} de calmer la fureur de cette assemblée
ne fit que l'augmenter. Tout le monde bondissait de
rage et de toutes parts on demandait la mort des
quatre chrétiens. Adrien lui-même ne savait que penser
son cœur de fer n'était pas encore rassasié du sang
des chrétiens. Il ~~ordonne~~ ^{fit} aussitôt d'allumer une fournaise
en forme de bœuf dans la quelle avait ~~il~~ ^{deja péri}
plusieurs martyrs. Alors il ordonne à Etienne, son
épouse et leurs deux enfants d'entrer dans la fournaise.
Etienne fut le devant monta d'un pas ferme les
degrés sur les quels étoit placée la fournaise puis
ouvrant la porte il donna la main à sa femme
et à ses deux enfants et après les avoir ~~entraînés~~
entraîna lui-même le dernier. Alors les cris, les
applaudissements de cette assemblée de Barbares

redoublèrent et se prolongèrent bien longtemps, Le ciel
se rejoignoit alors car il comptoit quatre élus de
plus, l'enfer enrageoit de se voir privé de
quatre créatures de moins et la terre étoit dans
la peine d'avoir perdu quatre des ~~ses~~ ^{meilleurs}
habitans.

George Lelez

Mme Jéto à Rome
Mortier de St Louis
George Lelez
196^{ème} année.
St Louis
1844.

Discours d'un étoilé sur les malheurs de sa Condition

Кемерово

Il y a dans la vie des conditions qui sont très
onéreuses et qui font que ceux qui s'y sont livrés, celle
d'un écolier par exemple peut être rangée sous cette classe.
Un homme qui de plus sensible que cette condition d'un
faux médecin par exemple qui pour le bonheur
de ses concitoyens consacre ^{quelques heures} toute sa vie à de recherches
~~continuelles pour le soulagement~~ dont il ne verra proba-
blement les heureux résultats; l'auteur renfermé dans son
cabinet, feuilletant plusieurs volumes pour mettre dans le
jour le plus favorable une cause dont la fin est incer-
taine; le laboureur qui ^{commence} se lève avec l'aurore et finit avec
le crépuscule un travail dont les résultats peuvent être
étruits par une tempête ou par quelqu'autre cause; toutes
ces conditions me diriez-vous, sont très onéreuses et laissent
toujours celui qui s'y est livré dans de continuelles incertitudes, mais
que sont elles en comparaison de celle d'un pauvre ecclésiastique
et médecin, avocat, le laboureur etc ont bien par fois de
grandes difficultés à surmonter mais ils n'ont pas toujours,
les yeux d'un Argus pour veiller ~~sur eux-mêmes~~ soigneusement sur cha-
cune de leurs actions, tandis que le pauvre écolier ne peut
pas faire un pas sans rencontrer un magistrat qui lui oppose
une règle dure et sévère qu'il ne saurait enfreindre sans
s'exposer à de rudes châtimens. Répétons d'ailleurs que
quelques moments de notre attention et ~~permettez~~ ^{permettez} que
nous passions en revue les différentes peines auxquelles
sont sujets les écoliers qui languissent pendant huit longues
années sur les bancs d'une école.

Je dis d'abord qu'il n'y a pas de conditions plus dures
que celle d'un écolier. En effet Hépiery, à peine sortit
de l'enfance, le pauvre écolier se voit obligé d'abandon-
ner une mère stérile, une père tendre et bien aimé pour
aller se renfermer pendant 8 ou 10 années dans une
maison ou au lieu de ^{doux baisers} ~~doux baisers~~ d'une mère
et de tendres caresses d'un père il ne rencontre que la
voix rauque et sévère d'un maître scrupuleux, les
ferules épaisses et longues d'un magister impitoyable
qui pour toute consolation lui se plaint à lui ^{de} ~~de~~ regret
de lui en avoir appliqué plusieurs coups par les doigts
d'Heureux pas, mon cher, ce n'est que pour ton ^{pauvre} ~~pauvre~~
que j'agis de la sorte. Belle consolation pour ce ^{déjà} ~~déjà~~
douté dont les doigts sont encore enroulés de coups
qu'il vient de recevoir pour sa correction. Mais, Hé-
piery ce n'est ^{sous} ~~sous~~ pas la toutes les peines de l'écolier.
A peine l'aurore a-t-elle commencée à repaître le
ciel étincelant qu'une cloche dont le tintement
est toujours présent ^{dans} ~~dans~~ les oreilles de l'écolier lui
annonce qu'il faut se remettre à l'ouvrage. Un petit
quart d'heure lui est accordé pour faire sa toilette
qui n'est pas toujours des plus magnifiques, un
capot à barres blanches et une ceinture de ruban
forment le costume ordinaire de l'écolier. Après ce
espace d'un quart d'heure le tintement de la cloche
se fait de nouveau et malheur à celui qui n'est
pas prêt alors, car un monsieur s'avance gravement
vers nous et nous prie dans les termes les plus polis

de copier 5 ou 6 pages de dictionnaire. C'est ainsi que
commence la journée de l'écolier, par une punition
bien propre à l'encourager dans les différents exercices
qu'il aura à faire pendant la journée, puis vient la
prière où on le tient pendant un quart d'heure tantôt
à genoux et tantôt debout. C'est de là que l'écolier a
besoin d'être sur ses gardes et d'apporter toute son
attention car si quelques distractions viennent le
troubler au milieu des ~~ses~~ ^{des} saints entretiens avec
Dieu, un maître chargé de presider à cet exercice
lui demande le sujet de la méditation. Le pauvre
diable qui n'a pas suivi ce qui se disait ne sait
que répondre et voilà une autre punition.

Vous copiez 10 fois la méditation de ce matin.
Courage, dit-il, en voici une autre. Puis vient
l'étude qui quoiqu'il d'une heure lui paraît d'une
longueur terrible. Mais le pauvre écolier qui ne connaît pas
de la leçon que le maître lui a donnée en classe pense
doucement son voisin et essaye d'échapper à l'œil
toujours vigilant d'un maître il se hasarde à lui
demander la place; mais voilà nouveau malheur il est
apprehé et voilà qu'on le met à genoux ou qu'on lui
fait copier 4 ou 5 fois le verbe parler. Cette punition étant
dans une telle école que c'est en vain qu'il fait
tous ses efforts pour graver profondément dans son esprit
une leçon que sa mémoire refuse de recevoir. Puis
vient un misérable dîner ou tout au plus on le met
seul de mets suffit pour le rassasier. Peuvent ensuite
passer de longues heures de classe d'une longueur infinie
pendant lesquelles il ne fait que le monde. ^{Le maître} ~~Le maître~~ lui demande sa leçon et ne la sait pas
il est puni à recevoir quelque punition.

mais le maître dont la curiosité ne veut rien lâcher
échapper lui demande pourquoi il ne soit des ses leçons
je ne saurais pas la place de tête de répondre celui-ci
et j'ai ^{trouvé} ~~trouvé~~ demander la place et le maître m'a
à pas voulu. Mais croyez vous que le maître se fure ^{pas}
une telle raison. Non certes et voilà encore une ^{nouvelle} ~~raison~~ ^{raison}
j'ai occasion pour lui de montrer le fossier que lui donne
son glorieux titre de maître sur un faible enfant. Et il lui
redonne de l'étudier en recreation et a qu'on devant tous
ses confrères. Aux leçons précédentes l'explication des latin
qui ~~la langue~~. C'est ici que l'esprit de l'écolier a besoin d'être
attentive car après avoir entendu expliquer quelques pages
d'un auteur difficile on l'oblige à répéter mot pour mot
tout ce qu'il vient d'entendre. Et nous le demande Mefieur
n'est pas là abuser d'un fossier absolu, mais continuons
notre examen et vous verrez mieux toutes les peines aux quelles
sont soumis le pauvre écolier. Après la classe latine viennent
trois quarts d'heure d'Anglais ou tous les jours on le force
à apprendre tous les jours les plus saines deux Verses d'
un auteur intelligible; puis viennent 10 minutes de recrea
tion que nous ~~avons~~ ^{avons} ~~à la fin~~ ^{à la fin} ~~pour nous reposer~~
des fatigues de la classe. J'en appelle de nouveau à nos
confrères Mefieur et je nous demande si 10 minutes
sont assez pour délasser les membres fatigués qui viennent d'être
occupés sans aucune repos pendant deux heures entières.
Non certainement mais le maître l'ont voulu ainsi et
cela suffit en effet. Tout finit immédiatement après cette
petite espace de délassement vient une heure d'étude
spécialement consacré à l'étude de la langue
grecque. C'est ici le cap de tête de l'écolier. Voyez le
ce pauvre écolier le yeux et l'esprit attachés à
un énorme dictionnaire Grec et Français, voyez

comme il tourne et le retourne en tous sens pour trouver un mot
Mais approchez et consultez le de plus près, voyez ce front
couvert de sueurs, ces yeux étincellans, ces joignes fermes,
ce visage contracté, quel est donc la cause de ces
sueurs, et de cette colère? Ah n'avez vous pas devant
vous ces feuilles feuilletées les pages de son dictionnaire in-
fi-dèle. il n'a pu trouver le mot qu'il cherchait. Mais
après une telle fatigue l'écolier a besoin de quelque chose
pour ranimer ses forces épuisées. Oh bien Messieurs dans
un collège c'est tout le contraire qui arrive. De l'
étude l'écolier passe au réfectoire ou l'attendent une
miserable soupe et du bouff dont le goût est insipide.
Mais au moins si on ~~en~~ permettait alors à l'écolier
de s'entretenir, mais non il faut qu'il écoute atten-
tivement une lecture dont il ne retient presque
rien. Mais enfin voici le dîner finit et c'est alors
que commence le beau temps de l'écolier, je veux
dire celui de la recreation. Oh quel beau spectacle
que celui d'une communauté toute entière se
livrant aux jeux les plus agréables. D'un côté voyez
les Philosophes et les Rhetoriciens et les Humanistes
qui ont abandonné le jour pour s'entretenir avec
un confrère sur quelque sujet important. D'un autre
du plaisir qu'il a en pendant ses vacances l'autre
racontant les anecdotes les plus curieuses et cherche
ainsi à distraire son ami assoupi de l'
ennui qu'il éprouve. D'un autre côté ce sont deux
votants qui cherchent dans leur conversation à

à referer les moments qui les unissent. Un seul
Ainsi nous voyez quelques enfans, qu'ils aient eux seuls
des amusements et les plus propres à leur âge et à leur condition.
Mais hélas que ce plaisir est de peu de durée, et qu'
une heure d'après de la sorte paraît courte. Tandis que
nous êtes recueilli au point les plus intéressant d'une his-
toire au milieu d'une conversation agréable et
au moment où nous avons le plus de plaisir voilà
le son de cette maudite cloche qui retentit à
nos oreilles et avec de son finit le plaisir et he-
meure que nous venons de goûter. Est-ce là et
l'amateur de la vie de collège ce que vous appellez
du glorieux titre de bonheur. Je ne puis bien être d'accord
avec vous sur ce point mais j'y ajouterai que
c'est un bonheur de bien peu de durée celui d'un
heure par jour et que ce la n'est rien en compa-
raison des joies de l'écolier pendant 8 longues
années. Mais reprenons revenons à notre sujet.

Nous voici donc de nouveau à l'ouvrage, voici la dictée
maître l'auteur le papier et la plume qui germent de nouveau
sous nos doigts, voici une autre heure de grec ou de latin
qui commence. C'est pendant cette étude que l'écolier met
la dernière main à sa préparation Grecque et se prépare
de son mieux à la classe qui ^{lui sera de cinq heures} ~~est un moment de~~
étude. Voici la classe commencée chacun tenant dans
sa main son Homère ou son Demosthène attendant
avec impatience le nom de celui que le maître desire
interroger, et faisant le vœu le plus ardent sans que le
sort ne tourne pas sur leur main tout est inutile et le vain

qui explique Demosthène. Mais voyez donc quel misère il a, et toutes
les peines qu'il prend pour prononcer des mots les plus barbares. Hâte
t-il quelques instants l'impartement saisi son maître, et le voilà
prêt à lui imposer une sévère punition. Elle ne se fait pas attendre
l'écolier hésite de nouveau et le maître impatient se console
qu'il n'a point préparé, et par conséquent il lui donne
une sévère punition celle d'apprendre par cœur 15 lignes de
grec. Voilà donc de quoi l'occuper pendant plusieurs heures
car apprendre du grec c'est la chose la plus pénible et
la plus difficile, la triste expérience que j'en ai faite vient
appuyer ce que j'avance. ~~Enfin, après avoir jugé que la~~
~~plus pénible, en français, d'apprendre du grec.~~ La plus grande partie
de la classe se fâche à expliquer du grec ou du latin. Après cela
juger, quelle doit être la fatigue du pauvre écolier, sans levez
à expliquer du grec ou du latin sans être capable de faire le
moindre mouvement pour délasser ses membres fatigués; la
seule pensée en fait freiner. Eh bien! Refrains après cela il se
reçoit de nouveau au refectoire croyant trouver quelque chose
pour relever ses forces, qu'y trouve-t-il? ~~Une soupe~~ Une soupe
de même qualité que celle qu'il avait au dîner et que
la faim l'obligea manger, un pain dur et noir voilà les
seuls mets qui lui sont servis. La collation est immédiate
ment suivie de l'étude, ~~mais d'une étude de deux heures,~~
~~qui dure pendant~~

~~Il~~ ~~Il~~ encore le dictionnaire, le plume, le papier et l'auteur
font leur apparition, escortés de Tacite, Platon ou Cicéron
qui ~~comme~~ on le dirait se sont fâchés à répondre des difficultés
pour leurs écrits pour exposer la patience de l'écolier.
Le voilà donc enroulé sur son dictionnaire ou sur son auteur
cherchant à ~~trouver~~ ce qu'a voulu son auteur, mais sa pa-
tience est bientôt lasse, voyez comme il s'empare d'entre
son maître qui lui a donné une si sage version et contre
son auteur qui a rendu sa pensée par des tourmens si difficiles.
Déjà un heure de son étude est coulée et la dernière phrase de

version n'est pas encore finie; la fin de l'étude comme et
troisième encore sur la version. Hélas, se dit-il, que ma dette le
maître encore une heure et déjà n'ai point fini cette une nou-
velle finition qui m'est réservée, Et le malheureux ne sait que
faire, s'il ne sait pas la leçon, il recorra une pauvre finition, s'il
me donne pas de version la même chose l'attale, Quel parti prendre
Et il s'abandonne au désespoir qui déjà s'est emparé de lui. Et
est à peine la misère aux quelles

Découvert d'un cabinet sur
le malheur de sa
condition
Photographie
avril 1845
M. Steau professeur

Discours de Timotheus

Georges Leclerc

Vous nevez, o mon frère, d'entendre des choses qui ont du nous
indisposer contre moi; mais je suis certain que notre cause
ne sera pas assez dure pour me condamner sans avoir en-
tendu les objections que je puis faire aux artifices d'un frère
ambitieux et jaloux. Je sens que c'est un devoir pénible à
remplir ^{celui} que d'accuser son propre frère, mais mon honneur
m'y oblige, car il y est compromis. Persée vous a fait
envisager mon action comme une trahison et comme
devant porter atteinte à ses jours et aux ^{vôtres} ~~sus~~. D'abord en
revue tout ce dont il m'accuse et tâchons de montrer à
mon frère, que mon intention étoit pure lorsque je me suis
rendu auprès de Persée, pour achever la fête.

Persée m'accuse d'avoir prémédité le projet de le tuer, afin
qu'après sa mort, je trouvasse moins d'obstacles à monter sur
le trône; de plus il regarde comme criminelle, l'amitié que
les Romains pouvoient avoir pour moi, disant qu'étant sur
de la protection des Romains je ne devois pas hésiter à
commettre le crime. Mais si j'étois sûr de la protection
des Romains, ^{qu'avais-je} ~~comment~~ je ~~me~~ ^{me} besoin de ce crime pour monter
sur le trône. Non certainement car ce crime ~~me~~ ^{me} m'aurait
il pas fait perdre tous les avantages que mon frère me suppose.
Quoi, auraient dit les Romains, vous protégez un assassin,
un traître qui dès qu'il sera sur le trône, peut devenir funeste.
D'ailleurs pouvez vous supposer que j'eusse porté une couronne
achetée au prix du sang de mon frère? Vous ne pouvez pas
non plus supposer que ce soit la jalousie ou l'ambition
qui m'auraient poussé à commettre ce crime, car j'étois sûr
de ne point ^{rien} ~~rien~~ faire à mon frère puisque j'avois contre moi

les loix, les mœurs et les coutumes de nos ancêtres qui punissent
de mort tout homicide. L'estime que j'ai pu acquiescer
parmi les Romains ne doit nullement avoir inquiété moi
au contraire nous satisfaire, puis qu'en aimant votre fils
ils aimeraient aussi son père. Persée pour prouver que je vou-
lois l'assassiner choisit le temps et le lieu même qui d'après
lui, ont été choisis pour l'assassinat. Mais, au contraire le
lieu et le temps doivent éligner ~~de~~ ^{tout} soupçon. Car en sup-
posant que j'eusse voulu assassiner mon père, me serais-je
rendu pendant la nuit chez lui, où j'étais sûr de trouver
quelqu'un qui se fût opposé à mes desseins (car ce soit là
Persée avait lui-même invité plusieurs personnes à dîner)
Mais poursuivit-il, pourquoi donc ces gens armés qui vous
accompagnèrent. A cela je réponds que la chose m'était
entièrement cachée. J'ai ensuite appris que le plaideur
qu'on avait fait sur nos adversaires pendant le repas, (car
c'est ordinairement la coutume dans de pareilles circons-
tances) avaient été entendus par un espion de Persée, qui
ayant été vu par quelques jeunes gens de la compagnie, avait
été maltraité par eux. Mais ceci ne doit être regardé que
comme un de ces tours si communs à la jeunesse. En
suite ces mêmes jeunes gens craignant d'être attaqués,
s'étaient armés lorsque j'avais proposé à la compagnie d'
aller achever la fête chez Persée. Afin d'être nous sortis
que quelqu'un prend le devant et court dire à Persée
que j'arrivais avec des gens armés pour le tuer. Persée pour
faire croire ma démarche coupable fait fermer la porte
de sa maison et le lendemain il m'accuse auprès de
mon père d'être venu chez lui avec des satellites pour lui

les

ôter la vie. Quel de fley, bay de fley, mel
mais poursuivons. Persée m'accuse d'avoir conseillé à ces
jeunes gens de s'armer pour aller le tuer; mais, j'en jure par
le même de nos ancêtres et par tous les Dieux qui protègent cet
empire, je ne savois rien de la conduite de ces jeunes gens.
Après avoir maltraité l'espion de Persée il devoient craindre
qu'on ne le maltraitât à leur tour et cette raison étoit suffi-
sante pour ~~leur~~ qu'ils s'armassent. Mais de ce qu'ils se sont
armés, à ne s'en être pas que ce soit moi ^{et le} leur ai con-
seillé. Ou je voulois attaquer Persée ouvertement ou secrète-
ment. Si je voulois l'attaquer ouvertement, pourquoi tout
le monde de ma compagnie n'étoit-il pas armé, pourquoi
n'y a-t-il eut que ces jeunes gens qui l'ont frappé son espion.
Si au contraire j'en voulois l'attaquer secrètement, quels
moyens ai-je donc pris pour parvenir à mon but? Est-ce en
m'armant avec tous ces jeunes gens que j'aurois pu tuer Persée
environné comme il l'étoit d'une garde nombreuse. Supposons
que j'eusse tué Persée, comment, je vous le demande aurai-je
pu échapper à la vigilance de ceux qui l'entourroient. Ce
projet d'assassinat est donc mal fondé, ou plutôt n'est qu'
un artifice d'un frère ambitieux qui ne cherche qu'à perdre
son frère. Revenons maintenant à l'amitié que me portent
les Romains, afin que je puisse vous faire voir les raisons qui
ont causé cette amitié. Mon frère oppose fortement sur
cet article, mais il ne songe pas que c'est nous qui en
êtes la cause car c'est nous qui m'avons envoyé en otage
chez les Romains. Je me suis donc comporté pendant tout
ce temps là, de manière à faire honneur à mon père et
à ma patrie. Ma bonne conduite a été la cause de
cette amitié qu'on me reproche aujourd'hui. Mais

mon père, si vous croyez que j'ai voulu attenter à vos
jours, si vous me croyez coupable de tout ce dont on
vient de m'accuser, ne balancez plus à me punir
= me fil ingrat et comme frère jaloux et envieux, si au
contraire je suis innocent songez que l'innocence ^{ne} fut
jamais punie.

~~Or~~ est après je crâis, pour vous ôter tout soupçon que vous
pourriez avoir contre moi. J'espère tout de vous, car j'étois
loin de m'attendre que j'aurais à comparaître devant
vous, non pas comme un fil, mais comme un criminel
un apâché. Me voici donc devant vous, sans expérience, sans
soutien, et obligé de plaider ma propre cause sans avoir
eu le temps de réfléchir aux moyens convenables pour
refuter toutes les accusations de Persée. J'ai été obligé d'
entendre le mensonge d'un frère punitier qui tramait
depuis si longtemps l'infâme ^{projet} de me perdre. Ou donc
est mon espérance si ce n'est dans le jugement
que va bientôt rendre mon père. O Dieu immortel
inspirez à mon père des sentiments de bienveillance
à mon égard afin que je ne sois pas la proie de
la plus noire calomnie et vous ô mon père, hâtez
vous de prononcer les terribles paroles qui doivent
me rendre à jamais heureux ou malheureux.

C'est bien, tu as tout crâ fait le tour
mure d'un avocat apprends bientôt
longue, tu le bleffes quelquefois.

Proff de Mr
Gérard 1845

George Discours de Persée contre Demetrius George Leclerc

Père infortuné d'aigreur préternature oreille favorable à mes plaintes, et sae
fermez, foy. votre cœur à la pitié. Si vous avez encore quelque estime pour
votre fils vous punirez celui qui a attenté à mes jours et non moi qui
l'ai dénoncé auprès de vous. Non je ne puis croire que ma vie soit
d'un si bas prix à vos yeux que vous souffriez qu'elle soit exposée à chaque
instant. Je sais bien que votre cœur paternel aura de la peine à prononcer
le jugement contre un de ses fils accusé par son frère, mais je suis persuadé
qu'après avoir entendu l'accusation vous serez porté à prononcer un juge-
ment contre Demetrius. Pourquoi cet air d'indifférence à mon égard
ma conduite envers vous n'a-t-elle pas été celle d'un fils qui cherche
l'intérêt de son père. Faut-il donc que je meure sans avoir ouvert la bouche
mais non c'est à vous que je m'adresse, o mon père, daignez entendre mes
paroles comme vous auriez entendu mes cris lorsque ^{Demetrius qui} ~~vous auriez~~ ^{despote} ~~despote~~ ^{aurait}
opprimé.
Sais que Demetrius veut m'opprimer et je le prouve par ce desir insatiable
qu'il a de régner, il sait bien que non seulement mon âge, la coutume de
mes ancêtres, mais encore la volonté de mon père s'opposent à ce que je
monte sur le trône mais sa haine envers moi l'a tellement aveuglé qu'il
ne pense qu'à m'ôter la vie. Quels étoient donc ses dessein lorsque
l'autre nuit il s'est rendu chez moi avec des gens armés sous prétexte
de prolonger le repas, pourriez-vous en douter. Jeux tu nier Demetrius que tu t'es
rendu jusqu'à ma porte avec des gens armés. Après une telle action qui doit
ce dont tu n'es pas capable. Si je t'avais pris chez moi lorsque tu es venu pour
m'opprimer et que je t'eusse conduit au près de mon père, il eût certainement
l'attentat, mais tu l'avoue toi même à plus forte raison doit-il en être comme.
Celui qui veut faire mourir son frère, doit nécessairement avoir de la haine pour
son frère. J'ai donc recours à vous, o mon père, puisque je n'ai pas d'autre
appui; j'ai recours à vous et aux Dieux seuls objets de ma vénération. Je n'ai
point de Romains qui puissent me soutenir, ils desireroient tous ma mort parce
que le injure qu'on fait à mon père me foudroie le cœur, parce que j'ai toujours
été prêt à sacrifier mes propres intérêts aux vôtres. Je n'ignore pas ce à quoi
peut m'exposer mon attachement pour mon père, ce que j'ai à craindre
de la part des Romains, mais tous les dangers, tous les périls ne sauroient me
détourner de ma résolution de mourir pour vous, s'il le faut. Au
contraire jette les yeux sur la conduite de mon frère, voyez le continuel-
lement auprès des Romains, cherchant en tout leurs intérêts avant ceux
de sa patrie. Voyez le couronné par eux pour le service sans avoir
qu'il leur rende aux dépens de son propre père, il n'y a rien qu'il
ne fasse pour eux, observez aussi la perfidie et l'orgueil de Demetrius.

a notre égard. Les Romains sont prêts à le soutenir, ainsi que le
 mille. de l'empire Romain, les Macédoniens expriment toute sa faveur,
 au contraire, toute mon espérance et ma force se trouve dans moi.
 Si je me indigne de ces choses, ce n'est pas que je prétende régner sur
 les Athacédoniens, non mon âge, et la suite de mes ancêtres s'y
 opposent, mais c'est l'amour et la vénération que j'ai pour
 le meilleur des pères, tous les jours je prie le Dieu de lui accor-
 der une longue vieillesse. Si mon père désire que l'empire de la couronne
 je ne pourrais refuser sans lui déplaire et ce motif me ferait consentir
 à l'accepter. D'ailleurs au contraire son père après la trône, et
 c'est pour cela qu'il tâche d'y parvenir le plutôt possible, et
 c'est pour surmonter tous les obstacles qu'il a attente à mes jours
 et aux nôtres. Mais calmez vos alarmes, j'en jure par tous les Dieux, il
 ne fera jamais à moi qu'après avoir satisfait son mon cadavre,
 après tout ces preuves balancées, vous en avez un moment à fournir
 le fils ingrat qui ne craint plus les menaces de son père. N'entendez
 vous pas la patrie qui vous reproche d'avoir tant tardé à la
 délivrer d'un traître et d'un oppresseur. Frappez donc tandis qu'il
 est encore temps, si vous ne voulez pas voir fondre tous les maux
 sur l'Etat.

Misai m 1 Sa 1

MIZAI
TACTO

J. A. L. T.
 Georges Leclercq
 Per u l

R. P. M. P.
 R. P. D. P.

Les périodes sont en core rares, l'histoire n'est
 pas toujours respectée, vous en avez pas beaucoup
 vos hommes, puis ça sent la traduction par
 fois.

Georges Leclercq

Georges Leclercq

Georges Leclercq

Georges Leclercq

Georges Leclercq

Georges Leclercq

Speech of Junius Brutus over the
dead body of Lucretia.

Yes, noble lady, I swear by this blood,
which was once so pure, and which
nothing by royal villainy could
have polluted, that I will pursue
Lucius Tarquinius the proud, his wicked
wife and their children, with fire
and sword; nor will I ever suffer any
of that family^{or} of any other whatsoever
to be king in Rome. Ye Gods, I call you
to witness this my oath!— There, Romans
turn your eyes to that sad spectacle
— The daughter of Lucretia, Collatinus's
wife— she died by her own hand.
See there a noble lady, whom the lust
of Tarquin reduced to the necessity of
being her own executioner, to attest her
innocence. Hospitality entertained
by her, as a kinsman of her ^{hus}band's

Leptus, the perfidious guest, became her
brutal ravisher. The chaste, the generous
Lucretia could not survive the insult. Glor-
ious woman! But once only treated as
a slave, she thought life no longer to be
endeared. Lucretia, as a woman disdained
a life that depended on a tyrant's will;
and shall we — shall men, with such
an example before our eyes, and after five
and twenty years of ignominious servitude
— shall we through a fear of dying, defer
one single instant to assert our liberty? No
Romans, now is the time — the favourable
moment we have waited so long for, is come.
Tarquin is not at Rome. The Patricians are
at the head of the enterprise. The city is
abundantly furnished with men, arms
and all things necessary — There is nothing
~~wanting~~ to secure the success, if our own con-
- rage does not fail us. And shall

those warriors who have ever been so brave
when foreign enemies were to be subdued
or when conquests were to be made to
gratify the ambition and avarice of
a Tarquin, be then only cowards, when they
are to deliver themselves from slavery. —

Some of you are perhaps intimidated by the
army which Tarquin now commands.

The soldiers will you imagine take the
part of their general. Banish so ground

= less a fear. The love of liberty is natural

to all men. Your fellow-citizens in the
camp, feel the weight of oppression, with
as quick a sense as you that are in

Rome; they will as eagerly seize the occa-

= sion of throwing off the yoke. But let us

grant that there are some among them
who through baseness of spirit or a bad
education, will be disposed to favour the

tyrant. The number of these can be
but

but small, and we have means sufficient
in our hands to reduce them to reason
They have left us hostages more dear to
them than life — Their wives, their chil-
dren, their fathers, their mothers are here in
the city. Courage, Romans, the Gods are
for us; — Those gods, whose temple and
altar the impious Tarquin has profaned
by sacrifices and libations made with
polluted hands, polluted with blood, and
with numberless ^{un}expiated crimes com-
mitted against his subjects. Ye Gods, who
protected our forefathers, ye genii who watch
for the glory and preservation of Rome
do you inspire us with courage and
unanimity, in the glorious cause
and we will to our last breath
defend your worship from all
profanation.

Georges Leclerc

Scipio's ⁵ Reply.

I knew very well, Hannibal, that it was the hope of your return, which emboldened the Carthaginians to break the truce with us, and to lay aside all thoughts of peace, when it was just upon the point of being concluded; and your present proposal is a proof of it. You retrench from their ^{con-}cessions every thing but what we are and have been long possessed of. But as it is your care, that your fellow-citizens should have the obligation to you, of being eased of a great part of their burden, so it ought to be mine, that they draw no advantage from their perfidy. Nobody is more sensible than I am of the weakness of man, and the power of fortune, and that,

6

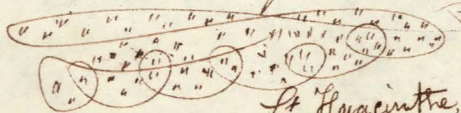
that whatever we enterprise, is
subject to a thousand chances.
If before the Romans passed in Africa,
you had, of your own accord, quitted
Italy, and made the offers you now
make, I believe they would not have
been rejected. But, as you have been
forced out of Italy, and we are mas-
ters here of the open country, the
situation of things is much altered;
Add what is chiefly to be considered,
the Carthaginians, by the late treaty
which we entered into at their request,
were, over and above what you
offer, to have restored to us our
prisoners without ransom, delivered
up their ships of war, paid us five
thousand talents, and to have given
hostages for the performance of all. The
Senate accepted these conditions, but

7

Carthage failed on her part: Carthage
deceived us. What then is to be done? Are
the Carthaginians to be released from the
most important articles of the treaty, as
a reward of their breach of faith? No,
certainly. If to the conditions before agreed
upon, you had added some new
articles, to our advantage, there would
have been matter of reference to the
Roman people; but when, instead of
adding, you retrench, there is no room
for deliberation. The Carthaginians
must therefore submit to us at dis-
cretion, or must vanquish us in
battle.

Georges Leclerc

End of Scipio's Reply


St Hyacinthe.

Truth and integrity.

George Leclerc

^{any} Truth and integrity have all the advantages of appearance and many others. If the show of any thing be good for any thing, I am sure the reality is better for why does a man seem or dissemble to be that which he is not but because he thinks it good to have the qualities he pretends to? For, to counterfeit and dissemble, is to put on the appearance of some real excellence, now the best way for a man to seem to be any thing is really to be what he would seem to be. Besides, it is often as troublesome to support the pretence of a good quality as to have it; and if a man have it not, it is more likely he will be discovered to want it; and then all his labour to seem to have it is lost. There is something unnatural in painting, which a skilful eye will easily discern from native beauty and complexion. It is hard to personate and to act a part long, for when truth is not at the bottom, nature will always be endeavouring to return, and will betray herself off one time or other. Therefore if any man think it convenient to seem good, let him be so indeed; and then his goodness will appear to every one's satisfaction for truth is convincing and carries its own light and evidence along with it; and will not only

command us to every man's conscience, but who
is much more to God who searches our hearts
so that upon all accounts sincerity is true wisdom.
Particularly, as to the affairs of this world integrity
hath many advantages over all the artificial mode
of dissimulation and deceit. It is much plainer and easier
much the safer and more secure way of dealing in the world
it has less of trouble and difficulty of entanglement and
perplexity of danger and hazard in it. It is the shortest and near-
est way to our end, carrying us thither in a straight
line and will hold out and last longest. The arts of deceit
and cunning grow weaker and less effectual and servi-
able to those that practise them whereas integrity gains
strength by use; and the more and longer a man practis-
es it the greater service it does him, by confirming his repu-
tation and encouraging those with whom he
hath to do, to repose the greatest confidence in him, which
is an unexpected advantage in business and the affairs
of life. A disssembler must always be upon his guard, watch
himself carefully that he do not contradict his own pretensions
for he acts an unnatural part and therefore must put a con-
tinual force and restraint upon himself whereas he that acts
sincerely hath the easiest task in the world because he follows
nature and so is put to a trouble and care about his words
and actions; he needs not invent any pretence before hand
nor make excuses afterwards for any thing he hath said or
done. But insincerity is very troublesome to manage. It fills
one's heart with so many things to attend to as make his life perplexed
and intricate thing. It has the need of a good memory, but

Les Catacombes.

Un soir, me promenant dans Rome, j'aperçus beaucoup de personnes qui se rendoient au bout de la Rue N... s'arretoient puis disparaissent tout à coup. Piqué par la curiosité je m'y rendis et ~~je hasardai~~ ^{me hasardai} dans ce souterrain obscur. Des lampes placées loin à loin dans ces longs corridors apperçevait de temps en temps, des tombeaux des Romains des Césars et de tant d'autres hommes de cette ^{république} remarquable qui a fait l'admiration de tous les siècles. Ne sachant où aller, je voulus me retirer mais plus j'avanceis plus je m'égars. Le bruit de mes pas étoit répété par les échos de ces lieux, et quelque fois je m'arretois pour regarder en arrière pour voir s'il. L'un étoit devant l'office du soir

Un soir me promenant dans Rome, j'aperçus beaucoup de personnes qui se rendoient au bout de la rue ^{... d'arrê-} toient, puis ^{disparaissent} ~~disparaissent~~ tout à coup. Piqué par la curiosité je m'y rendis et me hasardai dans ce ^{souterrain} ~~souterrain~~ obscur ^{retraint} ~~retraint~~ du silence et de la mort. A la lueur vacillante des lampes placées loin à loin, dans ces longs corridors j'aperçus rangés à mes côtés, un nombre infini de tour

beaux, ou reposaient tranquillement les cendres des Romulus
des Césars et de tant d'autres hommes de cette célèbre repu-
blique qui a fait l'admiration de tous les siècles. Ne
sachant au aller, je ne puis retourner, mais plus j'avance
plus je m'égare dans ce vaste royaume des morts.
La route de ce séjour, éclairée par la faible lueur
d'une lampe, paraissait parsemée d'un nombre infini de
chandelles qui ~~disparaissent~~ ^{disparaissent} mesure que ceux qui les contemplant
~~se dissipent~~ ^{changeaient} de place. Fatigue de marcher
de ces lieux et souvent je m'arrêtai et regardais en
arrière en imaginant entendre ^{les pas de} quelqu'un qui me
suivait derrière moi. Fatigue d'avoir marché je m'arrêtai
et prêt à m'évanouir je m'assis dans un alcove qui se
trouvait dans la muraille près de moi. O! qu'alors je
regrettai d'avoir entré dans des lieux dont je ne connais-
sais les sentiers. Il me semblait voir les ombres de ceux qui
étaient renfermés dans les tombes que j'avais sous les yeux
venir à moi et me demander pourquoi je venais trou-
bler leur repos. ~~Mais~~ ^{Mais} j'avais déjà quelque temps
mais au milieu de ces sinistres pensées

~~que j'étais assis~~ que je me étois assis pour me reposer ~~que~~
~~que j'entendis les chants d'un chœur, qui me paraissait~~
~~lorsque tout à coup, un son mélodieux vint frapper mon~~
oreille. Il s'arrêtait de temps en temps, mais ce n'était que pour
repandre ~~qu'~~ avec plus de force et de mélodie. Je me dirigeai
du côté d'où partait le son, et après avoir fait bien des
détours dans ce labyrinthe affreux, quelle ~~me~~ fut par ma
surprise ^{et ma joie} de me trouver au milieu d'un chœur de
jeunes vierges qui chan^{taient} l'office du soir dans une
chapelle magnifiquement décorée. Je reconnus alors les
Catacombes de Rome, soit

Les Catacombes de
Rome

Rome,

Montréal Avril 1863

M^{rs} S^{te} Abbe M. — à M. M. C. et J. Lulere —
salut, sante, bonheur et fines peniti.

Mes Leurs et Bien-aimés amis —

Je vous remercie tous deux du fond de mon cœur, de ce que vous m'avez fait
par une pensée solitaire (mais précieuse à mes yeux) à un pauvre vieilles
comme moi. Renfermé dans ma cellule, je crois de temps à autre que tous
mes anciens amis m'ont tant à fait oublié; et en effet, la plus grande
partie ne pensait plus à moi. Je reconnais maintenant mes vrais amis
et ceux qui ne se disaient que tels. Les premiers sont en petit nombre, je puis
même presque dire que vous êtes les seuls; mais le monde haït les disciples de J.C.
une guerre acharnée a été déclarée il y a plus ^{de} 1800 ans entre ces deux ennemis
irréconciliables, et durera jusqu'à la fin des temps: ainsi, point de paix, point
de trêve, point d'amitié solide entre les partisans du monde et les élèves du
Sanctuaire, destinés à les foudroyer avec leurs maximes de la chaire de vérité. —

Mon cher George — J'ai reconnu ton bon et généreux cœur dans les premières
lignes que ta main a tracées. Chaque parole respire la plus pure et sincère
amitié dont ton cœur est la source; comme chaque feuille d'une Rose
exhale le suave parfum de la fleur qui lui donne la vie. —

Quant à toi mon dilectissime Charles, ton écrit est comme un hérisson dont
le dehors est couvert d'épines, mais sous lesquelles est caché une peau fine et délicate;
ainsi je me garde bien de prendre à la lettre ce que tu as dit dans ta juste
indignation. — J'ai voulu écrire une lettre entière par toi, mais ma plume
a fait un faux (step) au lieu de regarder pas bien le papier, en sorte que sans
m'apercevoir — George fut écrit au lieu de Charles — Espérons que la présente
l'appaisera un peu. — Mes chers Enfants, Je suis au comble de la joie
de ce que vous soyez en bonne sante, travailleurs, bons Musiciens — et surtout
bons Chrétiens — Ah! sans cette dernière qualité, vous auriez beau faire,
tout ne sera que rien. — Je ne voudrais pas avoir pour ami celui qui ne
espérerais pas voir au ciel, où le mot de séparation est inconnue. —

Pour moi, j'ai passé l'hiver sans m'en apercevoir. Une des fenêtres de ma
chambre (car il y a deux, et pour dire la vérité, ce n'est pas une cellule
mais une des plus belles chambres du Séminaire que j'ai ~~connu~~ en société

avec le Compagnon Secrétaire qui a remplacé dignement et avec gravité notre
ami (M^{rs} Lannier) donne sur le Soleil couchant, Je me mettais parfois
à le regarder en étudiant quelque beau psaume; quels moments délicieux
J'ai passés de la sorte, des moments des rêveries; ceux où le cœur se ~~se~~
espérance. Je ne sais quelles émotions en pensant qu'un autre jour vient
de passer, et pour toujours: mon âme a souvent désiré prendre son
départ, croquant naïf dans les derniers rayons dorés un chemin qui conduisit
à celui qu'elle aime —

Oh! quels souvenirs se sont présentés devant moi dans le calme de la
contemplation des merveilles du Seigneur, ils étaient souvent des regrets
de ce que J'ai pu vivre autrefois sans aimer mon Dieu; et cette tristesse
est mille fois plus agréable à mon cœur que la joie — mais Je ne veux pas
vous rendre tristes ainsi mes chers enfants.

Je ne puis vous dire que fort peu de chose par rapport aux Crochiers: Patsey a
failli mourir et hiver, il se fait raser encore la tête tous les quinze jours.
M^{rs} Baile a eu la même maladie et porte la perouque; ils sont tous deux
en bonne santé maintenant. Tous les autres se portent bien à ce que
J'entends dire — Il y a plusieurs qui ne m'aiment plus, et Je ne sais
pourquoi —

Vous semez aller trois fois à la montagne, et à chaque ^{fois} on rencontre
les traces légères du printemps, des jolies petites fleurs commencent à montrer
leurs couleurs délicates; Je n'ai pas pu résister à la tentation de voler ^{du jardin} une
toute petite plante à fleur rouge, l'emporter dans ma poche et la planter
dans une boîte à papier — C'est la reine de ma chambre.

Tous mes Compagnons sont en bonne santé, nous travaillons sans relâche
car Je vous assure que les Sabbatines et les examens ne sont pas un
jeu — Jusqu'à présent, Je puis dire sans me vanter que J'ai réussi
d'une manière à m'étonner moi-même — Mes chers amis, le temps
fuit d'une vol le plus rapide, il me semble qu'il n'y a qu'un mois
que Je'ai quitté le capôt, et néanmoins voilà ma première année de
Séminaire presque finie — et ce qui est encore plus, Je suis appelé à la
M^{re} Tonsure — Je m'y prépare de mon mieux, pleinement persuadé de
mon indignité et de mon incapacité ^à remplir les hautes fonctions que
J'aurais bientôt à exercer —

Le chant de Mr. Barbarin est plus beau que jamais - i.e. les morceaux
en eux mêmes - au voit toujours que la voix de mon cher Beaudry n'y est
pas - (et le vilain Trombone - Je n'en parle pas) mais cependant,
il faut avouer qu'il y a des enfans qui chantent comme des anges -
Je n'ai jamais entendu une plus belle voix que celle d'un petit Desrivieres,
ce n'est pas de ce monde - Le bon Père Barbarin a pêché quelque part
la création de Shydan, et en a tiré des morceaux tout à fait intéressés qu'il
a adaptés à des psalms et des cantiques - Il y a un ~~jeune~~ ^{jeune} ~~collège~~ ^{collège} ~~ici~~ ^{ici} ~~le~~
anné qui figurait l'an dernier dans la bande du collège de Québec, en
arrivant, il s'était offert comme joueur de trombone, Mr. Barbarin
le fit monter, lui donna ses armes et -

Notre performance n'alla pas loin, car depuis le plus grand jusqu'au
plus petit, ce n'était que des espèces de sifflemens et d'éclets de rive
enfin tout d'un coup il prit la partie de se sauver le plus tôt possible
et de ne plus toucher à mon pauvre vieux trombone qui paiera le crois si
reposer pour le reste de ses jours - C'est très probable que j'irai faire
un petit tour à St. Hyacinthe dans les vacances; mais si nous n'y
pas, ~~le~~ ^{le} ~~lieu~~ ^{lieu} de mon voyage ~~ne~~ ^{ne} sera manqué.

de mains, nous m'endoy pour l'examen de Notre collège, et alors nous
arrangerons l'affaire -

Il faut que je termine mes chers enfans, car nous aurons encore un
examen à subir avant l'ordination qui aura lieu à la Trinité -

Dites la bonté de présenter mes meilleures amitiés à Mr. Beaudry et
à ceux qui le connaissent par là -

Le Père Billardière se porte à merveille - Nos autres Messieurs de même.
Mon cher George - sois toujours ce que tu es maintenant, et le bonheur le
plus pur sera ton partage dans ce monde, et une place dans le sein de notre
Bon Dieu dans l'autre -

Et toi aussi mon cher Charles, pense parfois qu'il n'y a qu'un Seigneur
qui soit digne de ton cœur et de tes affections -

Adieu - Prenez tous deux pour moi -

Je suis toujours votre ami le plus sincère.

James Morrison - Esq.

Reçu le 17 Mai 1845 après la messe

M^{re} George Secler.

Étudiant

Au Collège de S^t Hyacinthe.

Reçu de M^{re} S. Secler

George Secler

Ofano Morrison

Avril 1845

St Nazaire 19 Juin 1855

Mon Cher Pétir,

J'ai reçu ta lettre du
10 juin avec des transports de joie
non équivoque, car en vérité, je dois
te l'avouer, je commençais à croire
qu'il t'était arrivé quelque malheur
ton silence opiniâtre m'alarmait déjà
mais grâce à tes nombreuses raisons
j'en suis venue à la conclusion que
tu avais été un peu négligent, et
je t'ai pardonné de suite en ayant
ton repentir sincère et la ferme résolution
que tu as prise, de mieux te conduire
à l'avenir. J'ai été très content d'apprendre
que ta femme était grosse, j'en avais déjà

j'aurais dit grosse et grasse, mais j'y pense
c'était grosse du ^{de nous voir} désir ce qui changerait tout
à fait le sens de la phrase. Dans tous les
cas il vaut mieux avoir une femme grosse
qu'une grosse femme, l'une est intéressante
l'autre un terrible fardeau. Tu diras à ma
chère Cousine que si de son côté elle
pense souvent à nous, que nous ne sommes
nous ne cessons jamais de nous entretenir
d'elle. Nous avons un véritable bonheur
à nous raconter les mille et une petits inci-
dents de notre vie de garçon et de fille et
les noms d'Isabelle et de Félix y figurent
très souvent. Nous n'avons pas même
abandonné le projet d'aller nous voir
nous espérons même faire ce petit voyage
sous peu, probablement après l'aveuement
du fruit de ces amours.

Mon frère (Charles) est à ce moment à St-John
d'Argentville, employé comme clerc dans une
contestation d'élection, il travaille beaucoup
à ce qu'il dit et gagne à peu près \$15,00
par jour, il espère avoir pour au moins
trois mois d'ouvrage, tant mieux pour lui.
Je suis heureux de t'apprendre que la
santé de ma mère s'est beaucoup améliorée
car, être en parfaite santé, elle mange
bien, articule quelques paroles, et en comme
tout va mieux. Sapeketa se porte mal
il est absent en ce moment, faisant un
petit voyage à Bytown et jusqu'au Grand
Columet, peut-être va-t-il à la grande Pêche.
J'oubliais de te dire que j'ai été tout
pendant huit jours, ma femme a été
à Terrebonne, voir son aimable famille,
pauvre M^{re} Pigeon, je l'ai trouvée mal,

Je me suis crue comme une bête
pendant son absence, j'ai trouvé cela
très dur, tu dois le concevoir, d'après
toutes les apparences, je vais commencer à
tenir maison au commencement du
mois prochain; à moins qu'il ne sur-
vienne quelque circonstance que je ne
puis prévoir. Adieu, mon cher ami, voilà
le sifflet de la locomotive qui m'appelle
auprès de la charmante petite femme que
je préfère à tout le monde, l'époque
de son travail et le désir de Corine
et de Georges seront accomplis

Tout va bien

François Delisle

St Hyacinthe 26 Dec 1855

Mon Cher Félix,

Enfin, enfin, la voilà
donc arrivée, cette neige depuis
si longtemps désirée, et pour ma
première bordée elle ^{peut} se distinguer
comme disent les gens. Je m'en
réjouis avec d'autant plus de
plaisir qu'entre le plaisir de
voir arriver la pratique à mon
moulin, j'avais de plus le bonheur
de te recevoir bientôt avec ta chère
moutie. A présent rien grand tu
le verras, tu nous trouveras ^{trouvés}

dans la plus heureuse attente et
je l'espère dans la meilleure
santé. Ma Chère Corine est ³
bien à présent quoique sa santé
m'ait inspiré un peu de crainte
dans la nuit de dimanche à lundi.
Elle a eu un accès de fièvre
qui m'a tenu debout toute la
nuit, mais grâce à mes soins
elle en a été quitte pour cette
nuit là seulement. J'ai craint
pour un instant que ce fût
cette vilaine maladie qu'on
appelle vulgairement le psil

Mot mal appliqué pour signi-
fier une inflammation de la
glande mammaire, mais à
force de soins et de précautions
je suis parvenu à détourner cette
vilaine maladie. J'en rends grâce
à la divine Providence. Mon petit
Georges jouit d'une bonne santé
et paraît avoir bonne envie de
vivre, que Dieu le veuille,
et ne me parle de théâtre, ma-
is je ne saurais te dire au-
juste à quelle époque nous
donnerons notre représentation

car Charles est absent dans
ce moment et sans lui on
ne peut marcher, mais j'ai
tout bien de croire que ça
sera vers le 15 ou 20 de Janvier
je te dirai ça plus tard, en
attendant viens toujours nous
voir et fais moi seulement le
plaisir de me prévenir une ou deux
journées d'avance, amitiés à tout
le monde chez vous, et cordes moi
à la hâte toujours à toi

Jorge Pereira
Jr

Quellen, Min Land, 15 Octob.
1863

Mon cher Beaufrère,
rep. 3
\$ 10.00

Sachant que nous
étions à Trois-Misures, et
ne pouvant trop m'expli-
quer votre présence en cette
ville avec Grojean & Thach,
je vous ai attendu à Quellen,
mais mes vaines espérances
ont été cruellement déçues.

J'ai appris par Thachet que
l'Eman était décidé à que

les affaires allaient com-
me sur des roulettes, j'en
suis bien content.

Vous devez être bien
occupé par le temps qui
court; le rôle des dames
doit être bien rempli, atten-
du que les affaires étaient
un peu négligées par manque
de Duyc résidant.

J'espère que Madame
est très bien, ainsi que
M. Charles jr.; vous devez
bien m'envoyer votre
portrait ainsi que celui

Adeline. —

La rue d'Isle
est-elle aussi appelée
quai St Jean; Helene s'y
plaît-elle.

Le Droit Civil
est toujours mon enfant gâté;
je m'amuse tout en lectu-
rant. Au contraire le
Droit Romain est mon
cauchemar; je trouve si
ridicule d'étudier la proci-
dure Romaine dans tous
ses détails les plus mi-
nimes.

M^r le Juge Moiné me
disait lui-même qu'il
ne voyait pas du tout
pourquoi on nous forçait
à étudier ainsi la procédure
française.

Surtout je me ré-
signe à l'étude & à faire
de mon mieux.

Embrassez bien Hélène,
Madame Franckie, & aien-
tez-m'en la plus cordiale
poignée de mains de

Votre tout dévoué
& très humble
pupille
J. Moiné

Montreal, 5 Mai 1864 -

Mon cher Beau-frère,

ci inclus vous
trouverez, pour votre contre-signature
ou mieux votre endossement, le fac-simile
d'un certain billet déjà connu. ---
l'ex billet devient dû. du 17/20 Mai. -- j'atten-
drai ^{donc} cette faveur ces jours-ci. ---

J'espérais pouvoir vous décider à prendre
la peine de voir un meuble qui devait
servir à payer une certaine dette que je vous
dois; il est vrai que le billet est consenti à
dix-huit mois de cette date mais je vous
avoue, que je ^{vivrai} demeurerai dans l'eau chaude
tant que cette dette d'honneur ne sera pas
acquittée ainsi, au prochain voyage de ville
veuillez me sortir de l'eau chaude enl etc etc

Je termine en vous priant d'embrasser votre
Hélène et surtout de la remercier pour ses bontés
passées, présentes et surtout les futures --
et n'oubliez ^{pas} de me rappeler au souvenir de
votre aimable et bonne mère, mille saluts
respectueux à son adresse -- pour Mr
Mr. "fils" -- un bec en pinnette -- ou une partie
de canne en californichon, avec bint etc etc
Vous pourrez attendre les portraits de papa et maman
ces jours-ci, l'artiste est à l'œuvre -- ~~peut-être~~ il
nous donnera un portrait fidèle d'êtres aussi
bien aimés -- --- revenons au présent -- Oscar entre
en place demain (chez Mesieurs Dajels hier) il faudra
aller le voir et l'encourager; car je crois que ce pauvre
agriculteur manqué, à besoin d'être ^{un} p^{ro}prié, il est
comme manière de pareux, ou mieux, découragé.
ces dernières lignes, comme vous le voyez, sont pour les
bonnes sœurs, "Chichelle et le Dame d'un Tige,"

oui oui d'un Ite que vous connaissez ---
je m'aperçois que je tombe dans les lieux communs;
je veux dire qu'il faudra autant que possible, acheter
café, Thé, sucre, bière, fromage, &c &c chez
Messrs Daigle et Liard afin de voir si le jeune
Oscar donne bonne mesure, fait bien ses enveloppes
&c - et je l'attends s'écrier à l'avance - vous voyez Messrs
les "Bépes" ce que c'est de m'avoir - mape de nouvelles
et bonnes pratiques. --- Le juge - le Dr L, le Dr T &c
et de l'effet - oui de l'effet qui s'appelle - vous trouverez
dans le Défricheur du 21, quelle quelque chose qui vous intéressera
je termine à la hâte car Mr Christie arrive pour le dîner, il est
6.15 minutes... 100 et 1 remerciements pour votre visite de toute à l'heure
mais de nouveau ici si ce n'est la mort de Dr Cartier. de plus le jeune Rock est
fonfon oui fon fon le Mlle Archambeault, --- ce rempère ---
L. G. Turgeon, m. d.

quel effet le portrait

??

Quebec 26 mai/90.

Ma chère Hélène

M. Tessier desireroit avoir entre
autres papiers dans le Constitut Gratton
l'acte établissant le Constitut, Cet acte
doit être fait au nom d'un certain Noir.
Aussi le Renouvellement d'inscriptions
fait par M. Rivest le 21 Octobre 1879 sous
le N° 24,932. Les papiers doivent se trouver
dans la liasse de Gratton. Envoie tout
cela par la malle à mon adresse. Edmond
est parti aujourd'hui de Québec, il amène à
Somerset pour aller au sucre avec M^{lle} Marchand.

Georges Leclerc

Genève 15-Juillet/194.

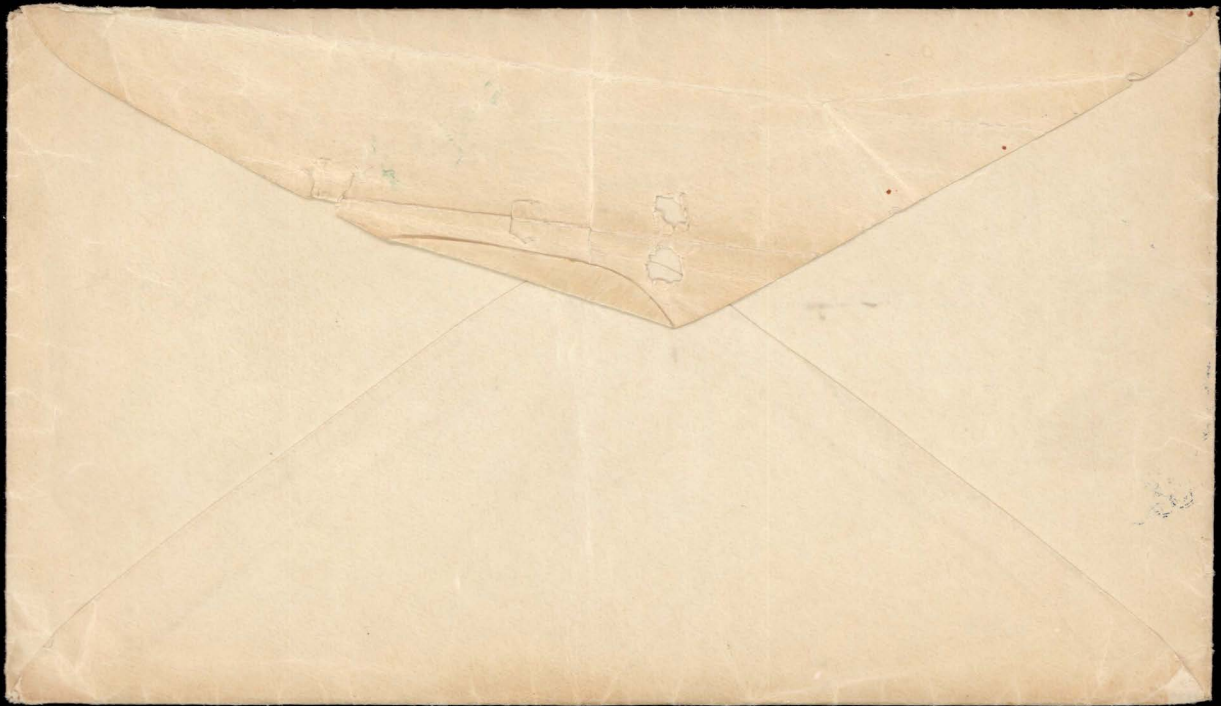
Cher chère amie.

Permettez-moi de vous prier de laisser ces quelques
pages à l'adresse de votre aimable Mari, aussi f'
aime à vous prouver que je n'oublie pas la dévouée
et bien tendre grand-mère de ma première petite
fille. Comme mon époux a la coutume à M^{lle} Mathieu
un peu de tout ce que nous avons ^{d'après lui} en l'absence
impossible, d'écrire tout, mais nous nous promettons
de tout dire... à ceux qui nous sont chers
ainsi dans un livre. Je n'en suis, sans l'heure
du retour au Canada. Cher Marie-Louise,
L'autre de vous assurer que j'ai pensé et prie
beaucoup au sanctuaire du Sacré-Cœur,
là... dans cette chapelle, le Ciel sur la terre.
J'ai invoqué avec confiance et espérance
le Cœur de Jésus, le Cœur de Marie, dans comblera
de faveurs et les autres... le Cœur j'ai vu avec
plaisir le Cœur qui enferme le tombeau de
l'aimable enfant aimée de Marie, Bernadette
vous comprendrez facilement, chère amie mon

bonheur; aussi j'aime à vous dire un mot sur
la belle chapelle de St. D. de Lamoignon, auj. ai eu le
bonheur de communier de la main de mon cher
Abbé. . . Toutes ces chapelles sont remarquables par
la foi du peuple aussi Jésus et Marie se plaisent
à les exaucer car des merveilles du Bragde Inouï
et celles de St. D. de Lamoignon sont connues de tous.
Je trouve les gens très affables et aimables à l'égard de
l'étranger ainsi vous serez très bien reçus.
Nous avons hâte de vous souhaiter la bienvenue.
Genevieve est une jolie fille et amicale. C'est bien
charmant de la promener sur les bords de son lac
d'avisant. D'autant avec son plaisir d'enfants
nouveau un orchestre d'un côté et autre
enfin nous sommes enchantés de ces mélodies
Il y a aussi des chanteurs et des Chanteuses. Si
notre Cavalier est fatigué, il nous offre un longnet.
Laissez moi, nous avançons que j'ai pensé à votre bon
détail et à mon jeune enfin à Georges à ma
petite fille qui sera musicienne comme la grand-
mère lui chère amie, si nous aviez été tous
en famille, près de nous, la fête aurait été
complète. Sans l'espérance que ce bon et bon
projet se réalisera je vous embrasse de tout cœur.
Abbé et mon mari vous saluent très cordialement
Tatiana Carine



Lettre de famille
à mes enfants



M. Bellem

Province de Québec.

Victoria, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de
la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c., &c.,

A Georges Lectère, Cuyver, de la Cité de Montréal, dans
votre Province de Québec,

Salut.

Sachez que, reposant pleine confiance en votre loyauté,
intégrité et capacité,

Nous vous avons, de votre faveur spéciale, connaissance cer-
taine et plein gré, commis, constitué et nommé, et par les
présentes, vous commettons, constituons et nommons, vous le
dit Georges Lectère, Secrétaire du Conseil d'Agriculture de
votre Province de Québec, sous l'autorité d'un acte de la
Législature de Québec, passé dans la trente-deuxième
année de Notre Règne, intitulé: "Acte concernant le
Département de l'Agriculture et des Travaux Publics."

Pour par vous, le dit Georges Lectère, tenir, exercer la dite
charge de Secrétaire du dit Conseil d'Agriculture, et en jouir,
durant notre bon plaisir, avec tous les droits, pouvoirs, au-
torité, privilèges et avantages appartenant à la dite charge.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos Présentes Lettres
Patentes et apposer à icelles le Grand Sceau de votre dite
Province:

Démoin, votre Très-Fidèle et Bien-Aimé Honorable
Sir Narcisse Fortin, Bellem, Chevalier, Lieu-
tenant-Gouverneur de votre dite Province de Québec, &c., &c., &c.

A Québec, ce vingt-troisième jour d'Août dans l'année de
Notre Seigneur, mil huit cent soixante et neuf et de Notre Règne
la trente-troisième.

Par lequel

[Signature]

Secrétaire.

Commission
Nommant Georges
Lectère, Ecuyer.
M. L., Secrétaire
du Conseil d'Agric-
ulture de la
Province de Québec

Enregistrée le 31^e Août 1869.
In Lib. A, Folio 74.
H. Muller,
Dep. Reg. Prov.



Pardevant M^{re} Joseph Evariste Odilon Pabadie
Notaire Public pour la ci devant Province du Bas-Canada
maintenant appelée la Province de Québec résidant en
la Cité de Montréal en la dite Province de Québec,
souligné:

Act. présent Pierre Jeanne Beauchamp
cultivateur, demeurant en la Paroisse de St. Thérèse
de Blainville dans le Comté & District de Terrebonne
lequel a par ces présentes déclaré consentir
titre nouveau à Dame Marguerite Corine Turgeon
épouse de Georges Samuel Leclerc, ancien Secrétaire
du Bureau d'Agriculture pour la dite Province de
Québec demeurant en la dite Cité de Montréal de lui
ici présent dûment autorisé à l'effet des présentes,
ce présente & acceptant pour elle sections et ayant
cause pour la somme de trente livres ancien cours de
rente annuelle perpétuelle au capital de cinq cents
livres dit cours payable à la St. Michel de chaque année
au paiement de laquelle rente se trouve affecté et
hypothèque un terrain au emplacement sis et situé
dans le Village de la dite Paroisse de St. Thérèse de
Blainville, de la contenance de vingt sept pieds
de front y compris la moitié du passage mitoyen
ci-après mentionné, sur cent vingt pieds de profondeur
plus au moins, tenant par devant à la grande Rue
du dit Village, par derrière aux représentants de feu M^r
Mank, d'un côté au nord à Joseph Couture et d'autre
côté au sud à Theodore Labelle, avec une maison
en bois dessus érigée avec droit de mitoyenneté à perpe-
tuité dans le passage de huit pieds de largeur sur trente
pieds de profondeur existant moitié sur le terrain
sus désigné ainsi que le terrain du dit Joseph Couture,
acquis par le dit Pierre Jeanne Beauchamp de Pierre
Pierre Girard et son épouse, suivant acte passé à Montréal
devant le dit M^{re} J. E. O. Pabadie Notaire souligné & son
confère le vingt deux Août dernier.

Cette rente étant la moitié de celle de

Pardevant M^{re} Joseph Evariste Odilon Pabadie
Notaire Public pour la ci devant Province du Bas-Canada
maintenant appelée la Province de Québec résidant en
la Cité de Montréal en la dite Province de Québec,
souligné:

Act. présent Pierre Jeanne Beauchamp
cultivateur, demeurant en la Paroisse de St. Thérèse
de Blainville dans le Comté & District de Terrebonne
lequel a par ces présentes déclaré consentir
titre nouveau à Dame Marguerite Corine Turgeon
épouse de Georges Samuel Leclerc, ancien Secrétaire
du Bureau d'Agriculture pour la dite Province de
Québec demeurant en la dite Cité de Montréal de lui
ici présent dûment autorisé à l'effet des présentes,
ce présente & acceptant pour elle sections et ayant
cause pour la somme de trente livres ancien cours de
rente annuelle perpétuelle au capital de cinq cents
livres dit cours payable à la St. Michel de chaque année
au paiement de laquelle rente se trouve affecté et
hypothèque un terrain au emplacement sis et situé
dans le Village de la dite Paroisse de St. Thérèse de
Blainville, de la contenance de vingt sept pieds
de front y compris la moitié du passage mitoyen
ci-après mentionné, sur cent vingt pieds de profondeur
plus au moins, tenant par devant à la grande Rue
du dit Village, par derrière aux représentants de feu M^r
Mank, d'un côté au nord à Joseph Couture et d'autre
côté au sud à Theodore Labelle, avec une maison
en bois dessus érigée avec droit de mitoyenneté à perpe-
tuité dans le passage de huit pieds de largeur sur trente
pieds de profondeur existant moitié sur le terrain
sus désigné ainsi que le terrain du dit Joseph Couture,
acquis par le dit Pierre Jeanne Beauchamp de Pierre
Pierre Girard et son épouse, suivant acte passé à Montréal
devant le dit M^{re} J. E. O. Pabadie Notaire souligné & son
confère le vingt deux Août dernier.

de soixante livres dit cours de rente annuelle et
perpetuelle au capital de mille livres dit cours constituée
par le dit Sieur Pierre Girard au profit des héritiers
au représentant de feu M^r Honorable Joseph Ovide
Turgeon, en son vivant de Terrebonne, suivant contrat
de rente par Henri Roch Turgeon, Ecuyer, comme
représentant se portant fort des dits héritiers de
feu M^r Honorable Joseph Ovide Turgeon passé à
St^e Helene de Blainville, devant M^{re} Séguin &
son confrère, Notaires, le vingt trois Decembre mil
huit cent cinquante neuf, enregistré en entier au
Bureau d'Enregistrement du Comte de Terrebonne
District de Terrebonne le vingt neuf du même mois
sous N^o 11055.

Cette rente appartient à la dite Dame
Georges Samuel Leclerc comme faisant partie du lot
qui lui est échue par le partage des biens de la
succession du dit feu M^r Honorable Joseph Ovide
Turgeon fait entre ses héritiers devant M^{re} S. M.
Prevost Notaire Public à Terrebonne son confrère
le dix Octobre mil huit cent soixante et cinq.

En conséquence le dit Sieur Lande Beauchamp
s'oblige personnellement par les présentes de continuer
à payer à la dite Dame Georges Samuel Leclerc ses
hoirs et ayant cause annuellement à la St^e Michel
en sa demeure en la dite Cité de Montreal la dite
rente de trente livres ancien cours à partir de la
St^e Michel dernière (1871) et dont une année sera
due et exigible à la St^e Michel de l'année prochaine
(1872) (les années de la dite rente ayant été payées
jusqu'à la St^e Michel dernière) et ainsi continuer
d'année en année à pareil terme jusqu'au rachat
du capital (cinq cents livres dit cours) le tout sans
novation ni dérogation aux droits, actions, hypothèques
et privilèges résultants tant du contrat de constitution
de la dite rente ci dessus énoncé que des titres nouveaux
convenus en faveur des héritiers du dit Honorable

de la
conven
J. O. Turgeon par actes passés devant le dit M^{re} G.
P^{re}voit & son confrère Notaires l'un par le dit P^{re}voit
Léard en date du dix sept Juillet mil huit cent. soix
ante et cinq et l'autre par P^{re} Joseph Couture en date
du vingt et un Août mil huit cent. soixante cinq

Et pour l'exécution des présentes les dites parties
ont élu leur domicile en leur demeure respective sur
déclaré auquel lieu &c Nonobstant &c Promettant &c
obligeant &c Renonçant &c

Fait et passé à Montréal en l'étude
du dit M^{re} J. C. O. LaBadie Notaire soussigné l'an mil
huit cent soixante et onze le seizième jour du mois
d'Octobre après midi sous le numéro quinze mille
cent vingt quatre Et ont les dites parties signé avec
moi Notaire après lecture faite

(Signé) Jeanne Beauchamp

" Émile Leclerc

" Georges Leclerc

" J. C. O. LaBadie N^o 7.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en
mon étude

J. C. O. LaBadie

J. C. O.

\$1. 35

payé par E.L. ch B.
Oct 16

N^o 15124

16 octobre 1871

Titre Nouvel

par
M^{re} Léandre Beauchamp
enfant de
D^{me} Marguerite Coune
Turgeon épouse de Georges
Samuel Leclerc & c^{ie}

A la requête de M^{re} Coune

N^o 17721
J. h. 23 Janvier 1872

1^{re} copie

J. E. O. LaNadie N^o 1



Au Régistrateur du Comté de Tenenbome ou à
son Député.

Monsieur,

Je soussigné, Joseph Boide Surgeon
avocat demeurant à la Cité de Montréal, vous don-
ne avis par le présent que l'immeuble désigné dans
un contrat de vente consenti par Joseph Boide Sur-
geon, écuyer, de Tenenbome, mon père à Philibert
Matthé Jorgeron de ^{l'ancien} Steine de Blainville, devant
M^{re} J. A. Rochon Notaire le 10 Janvier 1842, trans-
crit au dit Bureau le 12 Juillet 1844 dans le Reg. d.
Vol. 2. page 740 sous le n^o 1644 lequel immeuble
est grevé d'affection au paiement d'une rente annuel-
le et perpétuelle de six penches égale à toute re-
ntes ancien cours, payable annuellement à la St Michel
constituée au capital de six cents livres ancien cours en
faveur du dit Joseph Boide Surgeon mon père appon-
te l'acte.

Et en la possession de Joseph Denis & Louis Denis
comme à leur ~~leur~~ appartenant chacun pour moitié et en
maintenant comme sous les numéros quinze et seize (n^{os} 15
& 16) au cadastre hypothécaire du Comté de Tenenbome pour
le Village de la Paroisse Steine de Blainville.

Je suis devenu propriétaire de cette rente en vertu d'un par-
tage d'une partie des biens délaissés par mes père et mère
dresse à Montréal le 13 Mai 1837 (M. Gaudin notaire)
Il vous donne cet avis dans le but de me conformer
aux dispositions des articles 2136 2168 & 2172 du code
civil du Bas Canada et pour les fins qui y sont pres-
crites.

Fait à Tenenbome ce vingt sept Octobre mil huit cent
soixante et six

M. Corinne Jorgeron
cud. rentier
par A. Gergel Procureur

#) Marguerite Boime
Jorgeron épouse de George
Samuel Leclerc écuyer
Médecin, *A. G.*

13 mai 1867

N. 15 et 16
const 74 Denis

27 oct 1879
Avis au registrateur
par
M^r Samuel Leclerc

N^o 24935
10 h. 31 oct 1879

Comité de Charbonne
Bureau d'enregistrement du dit Comité.
Ce document a été enregistré à l'unanimité à
l'Assemblée A. M. le 27 octobre 1879. mil huit
cent quatre-vingt-neuf, sous le N^o 24935 -
à la 656^e page du 1^{er} Vol. Reg. N.

par
Edm. G. Lachance
Registrateur

Ace. Registration du Comte de Lachapelle
à son député.
Monsieur,

Je Soussignée Marguerite Lachapelle
Jurgeon, épouse de George Samuel Lachapelle, l'un
Médecin de la Cité de Montréal, vous donne
avis par le présent que l'immeuble désigné dans
un contrat de vente consenti par mon père Joseph
Ovide Lachapelle, l'un, de Lachapelle à Gustave
Bisoleau devant M^{re} J. C. Rochon notaire le 10
Septembre 1841 transcrit à votre bureau le 29 Mars
1844 sous le N^o 1732, lequel immeuble est grevé d'affec-
té au paiement d'une rente annuelle et perpétuelle
de quatre piastres balance de celle de cinq piastres
exigible à la Thuchel.

Il maitenant en la possession de Guillaume mar-
tin commerçant de la paroisse St Thérèse de Blainville, com-
me lui appartenant, et est actuellement communi-
qué sous le numéro quatre vingt huit (N^o 81) au ca-
dastre hypothécaire du Comté de Lachapelle pour le
village de St Thérèse de Blainville.

Je suis devenue propriétaire de cette rente en vertu du
partage des biens de laissés par mes père et mère dressé
par M^{re} G. M. Rivest Notaire le 16 Octobre 1865.

Je vous donne cet avis dans le but de me conformer
aux exigences des articles 2131, 2168 & 2172 du Code civil
du Bas Canada et pour les fuir qui y sont prescrites.
Fait à Lachapelle ce vingt huit Octobre mil huit
cent soixante et dix neuf

M. Lachapelle
cédant

per A. Berger. Notaire



Compte de l'acte de vente

Bureau d'immigration, acte de vente

Le document de l'acte de vente à ce bureau, à dix heures

du jour, sous le N^o 24956 à la 668^e page de l'acte de vente.

Fait à Lachapelle
le 29 Mars 1844
Notaire

28 Oct 1879

Arise au registre de

the
Jude Samuel Lecture

Ar^o 24956

10 h. 31 Oct 1879.

Au Régistateur du Comté de Lurebonne ou
à son Délégué
Monsieur

J. Lousignie Marguerite Bourne An-
geon, épouse de George Samuel Seclerc, leuier
Médecin, de la cité d'Albion, nous donne avis par
le présent que l'immeuble désigné dans un contrat de
vente consenti par Henri Roch Angeon, leuier de Lurebonne,
agissant comme représentant les héritiers de l'honorable
Joseph Ovide Angeon, sou frère à René Girard journalier
du village de St-Thérèse de Blainville, suivant acte passé
à Terrebonne St-Thérèse le 22 Décembre 1839, devant
M^{re} St Legun notaire le 29 Décembre 1839 sous le N^o 1088,
lequel immeuble est grevé d'affection savoir:
1^o du paiement d'une somme de quatre vingt trois piastres
centimes exigible depuis longtemps avec intérêt payable
annuellement à la St Michel.

2^o du paiement d'une rente perpétuelle de cinq pias-
tres payable annuellement à la St Michel constituée
au capital de cinq cents livres au cours actuel quel-
conque de tout en faveur des héritiers du dit feu l'honorable
Joseph Ovide Angeon, ainsi qu'il apparaît acte
et actuellement en la possession de Lande Beau-
champs du dit lieu de St-Thérèse comme à lui apparte-
nant et est maintenant connu sous le nom de
numéro soixante dix (N^o 70) du cadastre hypothé-
caire du Comté de Lurebonne pour le village de St-Thérèse
de Blainville.

Je suis devenu propriétaire de cette rente en vertu
du partage des biens délaissés par mes père et mère, de feu
par M^{re} G. M. Rivest notaire le 6 de l'été 1865.
Nous donne cet avis dans le but de ne confondre
aux exigences des articles 2131, 2168 - 2172 du Code civil
du Bas Canada pour les fins qui y sont prescrites.

Lurebonne vingt huit de l'été mil huit cent soixante cinq

Marguerite Bourne Angeon
cuius recitatio

per J. L. Gogot. Procureur



659

659^e

24941-

André S. Lachance
Notaire

Le 28 Oct 1879
Mis au registre
Fab
Dame Samuel Leclerc

N^o 24941
10 h. 31 oct 1879

Rentes à retirer par Madame Geo Leclerc pour l'année commençant à la St Michel 1881
jusqu'à la St Michel 1882 inclusivement

Septembre 29	Arthur Godard	St Thérèse page 32	150 00	9 00	Exiger les reus des années précédentes	Propriété rendue par le conseil du Comté et j'ai vu schétté - j'ai le titre - et me font le fin de l'indemnité j'aurais pu l'accepter pour la même somme
" 29	Jos & Louis Denis	" page 32	150 00	9 00	Exiger les reus	
" "	L Beauchamp	" 13	83 33	8 47		
" "	S. Pilon	" 15		7 00	Voir quand pour l'enregistrement	
" 29	L Trudeau	" 17	150 00	9 00	Exiger les reus des années précédentes	
" 29	A Desjardins	" 19	133 33	8 00		
" "	G Martin	" 24	66 67	4 00		
" 29	D Corbeil Terrebonne	34	133 33	8 00	Elle est en arriéré de 8 ans Elle vous doit 64 piastres d'intérêt	
" "	Frs Gauthier de Landreville St Frs de Sales	1	100 00	6 00	Rece le montant pour l'année 1881 le 10 Août par Forget	
" "	Frs Lemaire St Anne des Pains	3	216 66	13 00	" " " " 1881 le 12 Sept par Jos Leger	
" "	L Gravel 12 Rue Drummond	5	133 33	8 00		
" "	Ed Merrier St Anne des P	9	150 00	9 00	Exiger les reus des années précédentes	
" "	Jean Lebeau Terrebonne	21	116 67	7 00		
Octobre 1	Antoine Charon St Thérèse	30	133 33	8 00	Exiger les reus des années précédentes	
Decembre 25	Graton Sulpice Jos St Anne	35	500 00	30 00		
1882 ~~~~~						
Janvier	Chs Roque	page 39	166 ⁵⁵ / ₁₀₀	10 00		
Fevrier 20	Gauthier Desjardins St Anne des Pains	page 11	291 67	17 50		
" 20	Ed Tremblay Boucherville	p 7	166 67	10 00		
Mars 1	J B Moise Amelle St Janvier	page 37	433 33	20 00		
Mars 23	Pierre Robinson St Berni de M.	" 28	366 67	22 00		
Juin 21	Gideon Bartlett fils Terrebonne	22	66 67	4 00	Il vous doit.	
" 29	Jos Latour St Anne des P	26	300 00	18 00		

Rentes Annuelles de Mad G Leclercq née C Surgeon.

Mois	Noms	Paroisse	Line	Capital	Rente
Janvier 28	Chs Roques	S ^t Pierre de Mascouche	89	166 55	10 00
Février 20	Gauthier Ovide & Elie Benoit	S ^t Anne des P.	11	291 67	17 50
Février 20	Edouard Tremblay	Savanne de Bon- cheville, via S ^t Pierre	8	166 67	10 00
Mars 1	Alphonse Prévost	S ^t Janvier	37	333 33	20 00
Mars 23	Pierre Robinson	S ^t Benoit d. M.	28	366 67	22 00
Juin 28	Leon et Magloire Latour	S ^t Anne des P.	26	300 00	18 00
Juin	Gideon Barette fils.	Terebonne	22	66 67	4 00
Septembre 29	Joseph Louis Brier Il n'est plus	S ^t Thérèse	32	150 00	9 00
" 29	Domithilde Corbiel	Terebonne	34	133 33	8 00
" 29	Frs Gauthier dit Landreville	S ^t Fils de Sales	1	100 00	6 00
29	Frs Simard S	S ^t Anne des P.	3	216 66	13 00
"	L Gravel	127 Rue Duquesne	5	133 33	8 00
"	L Beauchamp	S ^t Thérèse	13	83 33	5 00
"	S Pilow	S ^t Thérèse	15	116 67	7 00
"	S Trudeau - P. C. Gratton	S ^t Thérèse	17	150 00	9 00
"	Adolphe Desjardins	S ^t Thérèse	17	133 33	8 00
"	Gilbert Duquay	Terebonne	21	116 67	7 00
"	G Martin	S ^t Thérèse	24	66 67	4 00
"	(Antoine Chauon) Gilbert Thubeault	S ^t Thérèse	30	133 33	8 00
Décembre 25	Sulpice Gratton et Joseph Gratton	S ^t Anne des P.	35	500 00	30 00

Coût des renouvellement et l'ameublement fait chez J^{rs}.
A Desjardins
G Martin
A Charon
L Gravel
Leon Magloire Latour
Frs Leinard
Gauthier et Elie Benoit
S Beauchamp.
L Turdeau
Santthilde Carbiel
Gilbert Seguin.
G Barette.
Frs Gauthier et Landreville



L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT-SEIZE, le *vingt-huitième* jour de *Mai*.

PARDEVANT Mre VICTOR NORMANDIN, Notaire pour la Province de Québec, soussigné, pratiquant en la Cité de Montréal.

ONT COMPARU: Monsieur Benjamin Forget, Jr. cultivateur, demeurant en la Paroisse de St^e Anne des Plaines.

d'une part;

Et Dame Corinne Turgeon, de la Cité de Montréal, épouse séparée de biens de Mr: George S. Leclère, Gentilhomme, du dit lieu de Montréal, ce dernier à ce présent et autorisant son épouse aux fins des présentes; ----- d'autre part;

LESQUELS ont déclaré ce qui suit; savoir:

QUE le dit Benjamin Forget — se trouve actuellement propriétaire de l'immeuble ci-après décrit:

Savoir: Une terre située en la Paroisse de St^e Anne des Plaines comme & désignée sous le numéro trois cent trente & un (N^o 331) des plans & livre de renvoi officiels de la Paroisse de St^e Anne des Plaines

QUE suivant les anciens titres concernant la dite propriété, et leur enregistrement, il est dû hypothécairement aux héritiers Turgeon sur la dite propriété une rente annuelle de

huit piastres & soixante-quinze centimes — constituée au capital de *cent quarante-cinq piastres quatre-vingt-trois centimes & un tiers* la dite rente payable le *vingt février* — chaque année, laquelle rente se trouve maintenant appartenir à

la

L.N.

Ce document a été enregistré au bureau, le *vingt* jour de *Mai* 1900 N^o 40015 de la 95^e page du 55^e Vol. Reg. *huit cent quatre* heures

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTE TERREBONNE, P.Q.

Benjamin Forget Jr.



la dite Dame George. S. Leclère.

En conséquence le dit Sieur *Forget* re-
connait devoir à la dite Dame Corinne Turgeon-Leclère la di-
te rente annuelle de huit piastres & soixante-quinze centiers et
en passe titre-nouvel à toutes fins que de droit, renonçant
à cet effet au bénéfice du temps écoulé depuis la création
de la dite créance, et voulant et entendant le dit débi-ten-
tier, que l'immeuble ci-dessus désigné et décrit, demeure com-
me par le passé, assujetti au paiement de la dite rente annu-
elle de ~~manière~~ que la dite Dame Créancière ou ses représenta-
tants n'aient aucun trouble relativement à la perception d'i-
celle rente.

Et la dite Dame George Leclère accepte le présent
titre-nouvel et le dit Sieur *Forget* pour
son débiteur.

Dont acte sous le numéro deux mille six cent trente
quatre.

FAIT et PASSE: au dit lieu de St Anne des
Plaines et les parties ont signé avec
Nous Notaire après lecture faite.

(Signé:) Benjamin Forgette, fils
" Corinne. T. Leclère
" Georges Leclère.
" V. Normandin. Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en
mon étude.

V. Normandin
Notaire

Le 28 Mai 1896 .

par

de

Dame Georges Leclère.

I ère Expédition.

N: 40013
9h. 3 June 1896.

V. NORMANDIN. N. P.

130 ml

93.
L'AN MIL HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE, le vingt-huitième jour de Mai.

PARDEVANT Mire VICTOR NORMANDIN, Notaire pour la Province de Québec, soussigné pratiquant en la Cité de Montréal;

ONT COMPARU: Samuel Desjardins, Ecuier médecin demeurant au village de Ste-Thérèse de Blainville,

d'une part;

Et Dame Corine Turgeon de la Cité de Montréal, épouse séparée de biens de Monsr: George S. Leclère gentilhomme du dit lieu de Montréal, ce dernier à ce présent et autorisant son épouse aux fins des présentes,

d'autre part;

Lesquels ont déclaré ce qui suit; savoir:

Que le dit Samuel Desjardins, Ecuier, se trouve actuellement propriétaire de l'immeuble ci-après décrit: "Un emplacement situé au village de Ste-Thérèse de Blainville contenant cinquante quatre pieds de largeur depuis la rue Turgeon au terrain Monk entre Pierre Girard et Antoine Legault, ou leurs représentants, connu et désigné sous le numéro soixante et neuf (No 69) sur le plan et au livre de renvoi officiels du village de Ste-Thérèse de Blainville."

Que suivant les anciens titres concernant la dite propriété, et leur enrégistrement, il est dû hypothécairement aux héritiers Turgeon, sur la dite propriété une rente annuelle de huit piastres constituée au capital de huit cents livres, ancien cours, la dite rente payable le vingt-neuf Septembre chaque année; laquelle rente se trouve maintenant appartenir à la dite Dame George S. Leclère.

En conséquence le dit Sieur Desjardins reconnaît devoir à la dite Dame Corine Turgeon-Leclère la dite rente annuelle de huit piastres et en passe titre-nouvel à toutes fins que de droit, renonçant à cet effet au bénéfice du temps écoulé depuis la création de la dite créance, et voulant et entendant, le dit débiteur que l'immeuble ci-dessus désigné et décrit demeure comme par le passé assujetti au paiement de la dite rente annuelle de manière que la dite Dame créancière ou ses représentants n'aient aucun trouble relativement à la perception d'icelle rente.

Et la dite Dame George Leclère accepte le présent titre-nouvel et le dit Sieur Desjardins pour son débiteur.

Dont acte sous le numéro deux mille six cent trente.

FAIT et PASSE au dit lieu de Ste-Thérèse et les parties ont signé avec Nous Notaire après lecture faite

"Signé:"

Dr. S. Desjardins.

Georges Leclère.

Corine T. Leclère.

V. Normandin, Notaire.

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

BUREAU D'ENREGISTREMENT DU COMTE

TERREBONNE, P.Q.

Ce document a été enregistré à ce bureau, à

A. M. L. Thériault

mil huit cent quatre

vingt dix

de la 93^e page du 55^e Vol. Reg.

18



V. Normandin
Notaire

No 2630.

Le 28 Mai 1896 .

TITRE NOUVEL -

par

Sr: Samuel Desjardins, médecin,

en faveur

de

Dame Georges Leclère.

I ère Expédition.

N: 40010
9h. 3 Juin 1896 -

V . NORMANDIN . N . P

Enregistré à M. Jérôme
le 5 avril 1898, sous
le N^o 42020;

L'an mil huit cent quatre-vingt, dieu, le vingt
huit Septembre.

Devant Me. E. S. Mathieu, Notaire, résidant
et pratiquant en la Ville & le District de Terrebonne,
dans la Province de Québec, Canada;

Ont comparu:

Me. Edouard Leblanc, Marchand de la paroisse de
St. Epiphane.

Partie de première part,
Madame Larine Turgeon, de la Cité de Montréal, épouse
de Mr. George Leclair, du même lieu, ici présent
et autorisant sa dite épouse à l'effet des présents.

Partie de seconde part,
Et Me. M. Gilberts Thibault, Journalier, Joseph Thi-
bault, Marchand & Joseph Macameau, artisan, tous
trois du Village de St. Thérèse de Blainville

Partie de troisième part,

Lesquels ont exposé ce qui suit =

Que les lots de terre, portant les numéros officiels
dix-sept & dix-huit (N^{os} 17 & 18) du Village de St.
Thérèse de Blainville, au Cadastre hypothécaire du
Comté de Terrebonne, sont grevés et affectés au paye-
ment d'une rente annuelle et perpétuelle de huit
piastres au capital de cent trente-trois piastres
et un tiers, originellement constituée en faveur de
l'honorable Joseph Ovide Turgeon, par Antoine Char-
ron aux termes d'une rente, des dits lots ne formant
alors qu'un seul emplacement, que le dit Sieur Tur-
geon avait consentie au dit Charon.

Que cette rente est devenue, plus tard, la propriété
de la dite Dame Larine Turgeon, aux termes du par-
tage des biens de la succession de feu Joseph Ovide
Turgeon, fait par Me. Me. Brevoix Notaire, le 16
Octobre 1865,

Que le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-
vingt-deux, le Sheriff du District de Terrebonne
en

Sept — 3
Cam

en vertu d'un bref d'execution emané de la Cour Supérieure, pour le District de Terrebonne dans une certaine cause, à la poursuite de Edouard Lefebvre de Bellefeuille contre J. O. Turgeon, a saisi et vendu la dite rente annuelle et perpétuelle de huit piastres, comme appartenant, au dit J. O. Turgeon; mais comme affectant seulement le dit lot N^o. 18 et non le N^o. 17 du village de Ste. Thérèse de Blainville,

Que la dite rente a été payée par le dit Shérif, à feu ls. M. Trevoys, de vivants notaire de la ville de Terrebonne pour un certain prix payé suivant Contrat du Shérif, en date du 18 Janvier 1883, enregistré à St. Jérôme le 22 Janvier 1883 sous N^o. 27543;

Que le dit sieur Leblanc, a depuis acheté la dite rente, des héritiers et représentants du dit feu ls. M. Trevoys, avec un grand nombre d'autres rentes, suivant un acte de vente, autorisé en justice passé devant Me. L. Belanger, notaire, le 17 Janvier 1894, enregistré à St. Jérôme, le 6 février 1894, sous N^o. 37531;

Que la dite Dame Leclair, prétend que c'est par erreur, que la dite rente a été vendue, par le Shérif comme appartenant au dit J. O. Turgeon, ce que le dit sieur Leblanc ne peut admettre, sans une preuve plus complète.

Le pendant, les dits parties, de première et seconde part afin d'éviter le trouble et les frais d'une contestation judiciaire et à titre de transaction, font entre elles la convention suivante au sujet de cette rente, savoir:

Le dit sieur Leblanc, par les présents, cède sans aucune garantie, à la dite Dame Leclair, la moitié de cette rente c'est-à-dire jusqu'à concurrence de quatre piastres. Laquelle dite rente de quatre piastres, la dite Dame Leclair, retirera annuellement, jusqu'à rachat d'icelle, qui pourra s'effectuer, en aucun temps, par le dit rentier,
par

par le paiement de la somme de Soixante six piastres
deux tiers, la dite Dame Leclair, devant commencer
à retirer cette rente, le 29 Septembre 1698;

Le dit Sieur Leblanc subrogeant, la dite Dame Leclair
dans tous les droits, privilèges et hypothèques lui résultant
des titres concernant, ladite rente, pour lui permettre de
retirer la moitié de la dite rente de huit piastres & de
son capital, de son côté, la dite Dame Leclair su-
brogeant le dit Sieur Leblanc dans tous les droits,
privilèges et hypothèques lui résultant, des titres concer-
nant ladite rente pour lui permettre de retirer l'au-
tre moitié de la dite rente & de son capital;

Le dit Sieur Leblanc devant retirer la rente entière é-
chue le 29 Septembre prochain, à la charge de payer
les frais des présents & de leur enregistrement & une co-
pie pour la dite Dame Leclair.

Et immédiatement, les dits Sieurs Gilbert Thibault,
Joseph Thibault et Joseph Macameau, parties de troi-
sième part déclarent =

Qu'ils sont propriétaires et en possession, chacun
pour une partie respectivement, des emplacements connus
et désignés sous les numéros officiels Dix sept & dix huit
(N^{os} 17 & 18) du village de St^e Thérèse de Palamville,
au cadastre hypothécaire du comté de Terrebonne,
savoir: Le dit Joseph Macameau, du dit lot numéro
dix sept & les dits Thibault, chacun pour moitié dudit
lot numéro dix huit, les dits lots étant contigus et
bornés comme suit = tenant devant à la rue St.
Lambert, derrière à David Morris, d'un côté à Julien
Grasmain et d'autre côté les représentants de Joseph
Denis.

Qu'ils reconnaissent que les dits lots (N^{os} 17 & 18) sont
bien et dûment grevés et affectés, pour la garantie du
paiement de la dite rente et ils les hypothèquent de nou-
veau pour la garantie du paiement de la dite rente & de
son capital.

Et

Et en conséquence, les dits Thibault et Macameau solidairement et conjointement se reconnaissent d'être détenteurs de la dite rente, de huit piastres, savoir: pour une moitié envers le dit sieur Edouard Leblanc & pour l'autre moitié, envers la dite Dame Leclair & ce à perpétuité & jusqu'à son rachat qui pourra s'effectuer en aucun temps, par le paiement de son capital cent trente-trois piastres et un liers en une seule paiement,

Laquelle rente sera payable annuellement, le 29 Septembre au bureau de recettes des dits Credi. rentiers au dit Village de St. Thérèse,

Et en conformité à ce que dessus, les rentes échues le 29 Septembre 1896 et 1897 seront payées, en entiers au dit sieur Leblanc seul, & ensuite les années suivantes aux dits sieurs Leblanc & Dame Leclair, Chacun pour une moitié.

Les présents devront servir de titre, nouvel et sont consenties, sans novation ni dérogation, aux droits privilégiés et hypothéques que possèdent déjà les dits sieurs Leblanc & Dame Leclair pour la garantie de la dite rente;

Dont acte sous numéro Deux mille neuf cent trente deux,

Fait et passé en la dite Ville de Terrebonne, les pour, Mois et au susdit,

Et après lecture faite aux dits comparants, ils ont signé en présence du notaire soussigné;

Excepté le dit Gilbert qui a déclaré ne savoir si-gner de ce enquis & ce en présence de M. Odilon Plamondon, peintre, du Village de St. Thérèse agissant comme témoin.

(Signé) Le sieur Turgeon, Leclair
" Georges Leclerc M. D.
" Joseph Thibault.
" Odilon Plamondon.
" Joseph Macameau
" E. Leblanc.
" E. S. Mathieu M. D.

Thibault 3
C. S. M.

Wm. M. Allen.

N^o 2932
28 Septembre 1897

Convention
Gubé

Me. Edouard Leblanc

Et
Dame. Georges Leclair
au sujet du constitut
du par

Me. Me. Gilbert Hibault autres
ère copie

C

E. S. Mathieu v.s.